



| PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 215 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 30 septembre 2024 à 19 h |

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 30 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 38

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, VAUJANY Francis , ZAMPARO Justine, LOMBARD Roland, LACOMBE Jean-Pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, DULAC Christian, CHAUVETET Béatrice, TRUFFET Nicolas, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, VIOLLET Mickaël, CHARVIER Florence, ABRY Michel, AUGUSTIN Laetitia, DEPLANTE Serge, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Johann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle.

Liste des membres absents/excusés :

- ROUPIOZ Sylvia suppléée par M. VAUJANY Francis
- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à MUGNIER Joël
- MME KENNEL Laurence qui a donné pouvoir à M. FAVRE Jean-pierre
- MME Marie GIVEL qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME GALMICHE Maude
- M. TAMRI M'hamed
- MME STABLEAUX-VILLERET Marie

☐ **19 h : ouverture de séance publique sous la présidence de M. François RAVOIRE, Président.**

☐ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** Martine VIBERT est élue secrétaire de séance.

☐ **Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2024 ne faisant pas l'objet d'observations, il est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il a rencontré, avec M. Serge DEPLANTE et M. Christian DULAC, le groupe TEFAL qui souhaite faire un don à la Communauté de communes. Ce don sera contractualisé et représentera 350 000 euros et servira à aider la Communauté de communes dans le fonctionnement de son usine de traitement d'eau potable de Madrid à Rumilly. Cette somme sera sans doute étalée sur deux ans. Il s'agit d'une « bonne nouvelle ».

Il ajoute qu'il a également assisté ce jour avec M. Joël MUGNIER, à la réunion du Comité Local de Cohésion Territoriale (CLCT) organisé par la Préfecture. Il existe des dispositifs très intéressants pour les petites communes, de moins de 3500 habitants. Il demande à M. MUGNIER de prendre la parole car Thusy s'est déjà lancé dans le programme « Village d'avenir ».

Monsieur Joël MUGNIER explique que pour être éligible au programme « Village d'avenir », il faut envoyer à la sous-préfecture de Thonon, les souhaits de travaux etc. Le panel est grand, l'ingénierie est prise en charge à 100 % et ils aident aussi à trouver des subventions, à monter le projet, apportent des conseils... Il est possible de proposer plusieurs projets. Il rappelle cependant les propos de M. Loïc HERVÉ, Sénateur, qui indiquait que comme le financement de l'Etat est inconnu pour 2025, il y a peut-être de grandes chances qu'il y ait des « coups de rabot ». Néanmoins, ce dispositif est intéressant et peut aider les communes.

Monsieur François RAVOIRE le remercie. Il s'adresse aux communes rurales en disant que si elles sont intéressées, il est possible d'organiser une réunion avec les services de l'Etat pour avancer sur ces sujets. Ils proposent de l'ingénierie ce qui est vraiment intéressant.

Sujets soumis à délibération

1. Transports et mobilité

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

1.1 Rapport annuel d'activité 2023 du réseau J'ybus

Monsieur Abderrahman LACHKAR, Directeur de la SPL SIBRA, présente le rapport à l'aide d'un diaporama.

En application des dispositions des articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société publique local Sibra, pour l'exploitation du réseau de transport public urbain J'ybus.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL Sibra pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Dans le cadre du contrat d'Obligation de Service Public conclu le 9 août 2023 avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, l'opérateur Sibra exploite le réseau de transport en commun J'ybus pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article 25.3 du contrat susvisé, le rapport d'activité remis par la Sibra à l'Autorité Organisatrice avant le 1^{er} juin de chaque année est une photographie de tous les éléments qui représentent la vie du réseau pendant l'exercice écoulé (année n-1).

Ainsi, le bilan de fonctionnement annuel joint à la présente délibération présente les composantes et résultats de l'exploitation du réseau J'ybus pour l'année 2023 (niveau d'offre, fréquentation, politique commerciale, communication, conditions d'exploitation, état du parc de véhicule, productivité, chiffres clés, données financières...).

Au titre des interventions

Monsieur Roland LOMBARD précise que le principe de la SPL est le « in house », à savoir la gestion analogue aux propres services de la Communauté de Communes. Cela s'apparente au compte administratif de l'année 2023. C'est comme dans un budget, le compte administratif est voté et après, la présentation du rapport d'activités éclaire sur les comptes exacts. Et c'est là-dessus qu'est basé le contrôle de l'activité et surtout, ce qui est facturé. Ce n'est pas qu'un moment formel, mais aussi un moment réglementaire et d'information parce que c'est grâce à ces chiffres qu'il est possible d'avoir le total éclairage sur le fonctionnement du réseau J'ybus. Ces chiffres sont portés à l'entière connaissance des élus, du public, de toute la population.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY précise qu'il n'a jamais vu de compte de gestion équilibré mais qu'il souhaite savoir sur quelle ligne il est possible de voir la subvention de la collectivité ?

Monsieur Roland LOMBARD indique que ce qui est présenté ce jour, c'est le budget SIBRA et non celui de la Communauté de Communes. La subvention d'équilibre est sur la ligne, quand le compte administratif est voté, du budget général de la Communauté de Communes. C'est celui qui finance le budget déplacements et le budget déplacements finance la SIBRA. Le budget déplacements tire donc une partie de ses ressources du budget général.

Monsieur Alexandre LAYMAND, Directeur du pôle transports et mobilités, explique que dans le tableau présenté ce jour sur le budget SIBRA, il n'y a effectivement pas les recettes, la SIBRA perçoit les recettes pour le compte de la collectivité visibles au titre du vote du budget de la collectivité.

Monsieur Roland LOMBARD ajoute que le coût réel de la subvention d'équilibre sera connu au compte administratif et au budget primitif 2025, où le constat pourra être fait.

Madame Monique BONANSEA indique qu'elle trouve que c'est un service qui est très bien mais précise qu'elle, quand elle veut le prendre le soir à 18h, il est impossible de monter dedans puisqu'il est rempli de collégiens et lycéens. Elle indique que le bus est complètement rempli, et fait remarquer qu'il doit même y avoir plus de 29 élèves. Pour elle, ce service n'est pas un service à la population.

Monsieur Roland LOMBARD prend la parole en disant qu'il pense que Madame BONANSEA attend plutôt une réponse politique. La surcharge de ligne 1 est un fait avéré qu'ils ont vu arriver très vite. Il rappelle qu'il en avait déjà parlé il y a trois ans, quand il a fait la première proposition d'achat d'un midibus car ils étaient bien conscients de la surcharge de la ligne 1. Les moyens ne sont en effet plus adaptés au succès de la ligne 1. Il indique que ce sujet a été compliqué et qu'il espère que lors de cette séance, l'achat du midibus va être voté pour acter l'évolution du volume de l'offre sur cette ligne. Il est conscient qu'aujourd'hui, le bus est plein car il faudrait le double du nombre de places actuel. Pour lui, c'est un vrai crève-cœur quand il entend les usagers dire qu'ils ne montent pas dans le bus car c'est la cohue voire dangereux. La collectivité fait des efforts énormes pour financer ce service, et quand le service mené n'est pas assez correct vis-à-vis de la population, le constat est que la Communauté de communes n'est pas au rendez-vous là-dessus.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY souhaite savoir, sur les lignes J4 et J5, qui sont issues d'anciennes lignes, si l'essentiel des clients sont des rumilliens jusqu'au terminus, et s'il y a un nombre important de personnes qui prennent le bus aux arrêts intermédiaires ? Est-ce qu'il y a une étude pour une prochaine création de lignes de bus qui pourrait desservir d'autres communes ou transformer des lignes qui existent ? Il pense à une expérimentation qui a eu lieu dans l'année, avec le bus qui est passé par Vaulx. Il indique ne pas savoir si cela a eu un impact négatif avec le temps de trajet mais il est d'avis que si cela fonctionne, il pourrait être envisagé de faire une ligne de bus pour cet endroit par exemple.

Monsieur Roland LOMBARD lui répond qu'il connaît bien les dossiers et que c'est vrai que ces lignes-là étaient historiquement les lignes 32 et 33 sur lesquelles ils se sont appuyés. Pour mémoire, ces lignes offraient majoritairement du trafic scolaire, avec deux allers le matin, et deux retours le soir. C'était très ciblé scolaire. Là, le parti qui a été pris est d'ouvrir toute la journée, pour offrir des services à la population, et non plus qu'aux scolaires. Le scolaire sera toujours une part active, mais doit devenir à terme, une part marginale. Le but est que la population adopte ce moyen de transports qui évite les voitures. Il admet qu'il est vrai que quand la ligne J5 a été lancée, la desserte de Vaulx avait été étudiée de manière très précise mais il y avait un petit point bloquant à cause du carrefour en dessous de l'église, autour duquel le car ne tournait pas. La commune de Vaulx a donc mené des travaux qui sont à ce jour terminés, et dès le 19 août, la desserte de Vaulx a été ouverte. Maintenant le bus passe par Hautevillette, traverse Vaulx, et la vallée de Mornaz et continue sa route vers Annecy. Ce service est opéré par un seul véhicule, ce qui fait une perte de 10 minutes par voyage, mais compte tenu des restrictions budgétaires, il a été convenu de ne pas faire de dépense supplémentaire sur cette ligne. Il a fallu optimiser, ce qui fait que sur cette desserte de Vaulx, un aller-retour a été perdu. Cela a provoqué des réclamations d'utilisateurs. Cela vient d'une optimisation, et fait part de son volontarisme sur le dossier mais il se rend aussi à l'évidence que budgétairement, les collectivités ont leur limite, qu'il y a beaucoup de choses à faire, et qu'il y a obligation de faire une pondération entre tous les besoins. Il conclut en disant que c'est quelque chose qui est quand même très ouvert et qui fonctionne.

Madame Christine BOICHET-PASSICOS fait remarquer que de voir le résultat de ligne 1 est très intéressant car c'est un vrai service aux rumilliens. Elle précise qu'il y a eu de l'audace et du courage à l'époque, et que ça a été bénéfique. Elle indique néanmoins, pour Rumilly, que tous les secteurs ne sont pas desservis. Dans un souci d'égalité de traitement de citoyens, elle demande si une réflexion est engagée pour aller sur les secteurs qui ne sont pas desservis comme au Hameau de Balvay, et à Broise où il y aurait nécessité de mettre en place des transports ?

Monsieur Roland LOMBARD indique qu'il ne sait pas si c'est lui qui doit répondre mais qu'il assume, même si selon lui, ce devrait plutôt être au Président ou à la Vice-présidente en charge des finances de le faire. Il souligne en effet que ce sont des services très onéreux. Il fait part qu'ils aimeraient bien pouvoir le faire, qu'ils ont des plans. Quand le projet de réseau J'ybus a été élaboré, étaient prévues quatre lignes en continu, en fixe, qui desservaient l'ensemble du territoire. Pour des raisons déjà budgétaires à l'époque, il y en a une pour laquelle il a été décidé de ne pas donner suite, une qui a été mise « à la demande », la ligne qui a été installée avec une fréquence plus limitée avec une visibilité actuelle des résultats qui sont à la hauteur du niveau de l'offre. C'est une constante. En matière de transport, c'est la fréquence des bus qui fait le résultat. Cela coûte cher mais derrière c'est ce qui génère et optimise la fréquentation. Pour lui tout est prêt, mais face aux deux budgets transports, ce sont des sommes qui sont conséquentes et qui font que cela bloque. En revanche, un comité de pilotage aura lieu prochainement sur la mise en place d'un système de covoiturage sur le territoire qui devait concerner au départ plutôt les communes non desservies, mais au final, ce qui a été décidé, c'est que cela pourrait concerner l'intégralité des 17 communes du territoire. Ce ne serait pas un système parfait, mais qui donne une petite alternative à l'autosolisme. Cela pourrait inciter les personnes à covoiturer, y trouver un intérêt et surtout avoir un système qui les aide à le faire.

Madame Astrid CROENNE fait part de son inquiétude de tracé plat de la ligne 3. Elle précise que les gens sont demandeurs, et qu'au vu des constructions qui sont en train de se faire, qu'il serait bien de la mettre en place.

Monsieur le Président lui indique qu'il va lui répondre très directement que ce sont les finances qui bloquent. Des lignes pourraient être mises à travers toute la ville et tout l'albanais, mais que ce qui bloque aujourd'hui, ce sont les 1.2 millions d'euros de déficit rien que pour ces lignes-là. La Communauté de communes n'a malheureusement pas les finances, même si effectivement il y a des besoins.

Madame Monique BONANSEA s'étonne pour la ligne 1, qu'été comme hiver, le bus va au plan d'eau alors qu'il n'y a personne dans le bus. Elle demande s'il n'est pas possible qu'ils fassent autre chose à la place vu qu'il n'y a personne dans le bus ?

Monsieur Roland LOMBARD lui répond qu'ils en ont effectivement déjà parlé, mais qu'il faut qu'il y ait un terminus à un endroit. Il y a toujours moyen d'optimiser selon lui, des modifications ont déjà été apportées, et d'autres seront apportées prochainement. L'offre est en réflexion permanente pour adapter, peaufiner et régler.

Madame Monique BONANSEA insiste sur le fait qu'il n'y a vraiment personne sur ce dernier tracé jusqu'au plan d'eau et demande si ce ne serait pas possible de passer plutôt de l'autre côté, vers Nestlé, direction prés riants où ce serait plus utile selon elle ?

Monsieur Roland LOMBARD, en réponse, indique qu'ils vont bientôt bénéficier d'un outil très aidant qui est la billettique. Cet outil fera bénéficier d'un point très précis de la fréquentation de tous les arrêts. Cela permettra de constater et de faire les choix en conséquence. S'il y a des arrêts qui sont notoirement ou durablement pas fréquentés, les ajustements nécessaires seront faits.

Vu la présentation du rapport annuel d'activité 2023 du réseau J'YBUS,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2023 du réseau J'ybus.

1.2 Acquisition d'un bus à gabarit réduit

Le réseau de transport en commun J'ybus a été créé par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en septembre 2019. Il dessert aujourd'hui Rumilly et une partie du territoire intercommunal avec 5 lignes régulières et une ligne à la demande. Il est exploité, pour sa partie urbaine, avec 5 minibus thermiques d'une capacité de 29 places (assis et debout) acquis par la Communauté de Communes en 2019.

Le réseau rencontre un réel succès de fréquentation : ainsi en 2024, près de 1 200 montées sont réalisées quotidiennement sur les lignes J'ybus. La ligne 1 comptabilise à elle seule environ 770 montées quotidiennes et est soumise à de nombreuses surcharges capacitaires aux heures de pointes. En effet, en 2023 sur la ligne 1 J'ybus, en moyenne 30 clients par mois ont été refusés aux arrêts faute de place dans le bus. Les conséquences de ce phénomène de surcharges régulières sont notoires notamment en termes de sécurité des voyageurs, de qualité de service (avec des clients mécontents de ne pas pouvoir monter dans le bus) et de conditions de travail des agents de conduite J'ybus qui doivent refuser des clients et faire face à leur mécontentement parfois virulent.

Dès lors, au regard de la fréquentation constatée ainsi que des contraintes de voiries de centre-ville, il est nécessaire d'affecter en priorité sur la ligne 1 un autobus de moyenne capacité (60 places environ) et à gabarit réduit (faible largeur et longueur réduite).

En 2021, la Communauté de Communes a réalisé, en partenariat avec l'ADEME, l'étude « BUSELEC » de faisabilité d'exploitation d'un bus à gabarit réduit électrique sur le réseau J'ybus. Une expérimentation de ce type de matériel roulant en conditions réelles d'exploitation a également été menée en mai 2023. Cependant, et malgré les conclusions techniques favorables, au regard à la fois des surcoûts d'investissement conséquents liés à ce type de motorisation, et à l'absence de dispositif national d'aide financière directe à l'achat de bus à motorisation électrique, la Communauté de Communes n'est pas en mesure de donner une suite favorable à ce projet d'investissement. En effet, la consultation conduite en 2024 à la demande de la Communauté de Communes par la Centrale d'achat du transport public (CATP) a abouti à une dépense globale de 595 000 € TTC (batteries et borne de recharge comprises).

Dès lors, il s'agit de recentrer ce projet d'acquisition d'un bus à gabarit réduit sur un véhicule à motorisation thermique Euro 6, dont le coût d'investissement est environ 65% moins élevé que pour un véhicule à motorisation électrique, soit un budget estimatif de 250 000 € TTC. Pour ce faire, la Communauté de Communes souhaite utiliser les services proposés par la Centrale d'achat du transport public (CATP), leader sur le marché de l'achat public de matériels, de logiciels et de prestations intellectuelles liés au transport public et à la mobilité.

En effet, la CATP permet de bénéficier à la fois d'un gain de temps grâce à des procédures rapides et sécurisées, et de prix et garanties optimisées issus des volumes d'achats des nombreuses Autorités organisatrices de mobilités adhérentes. Dès lors, le conseil communautaire sera à nouveau sollicité dans les prochains mois pour autoriser le Président à signer le bon de commande sur la base du chiffrage définitif issu de la consultation menée par la CATP.

Au titre des interventions

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY est d'avis que la Communauté de communes est très rapidement passée à l'achat d'un bus, et maintenant d'un minibus. Il souhaite savoir si toutes les possibilités ont été étudiées avant d'acheter un nouveau véhicule ? Peut-être déshabiller une ligne ? Car selon lui, c'est très ponctuel, le besoin très fort est plutôt en fin de journée, au niveau du collège du Chéran.

Monsieur Roland LOMBARD lui répond que toutes les possibilités ont été étudiées, depuis déjà quelques mois, voire quelques années. Pour pallier à cette surcharge ponctuelle, qui n'est plus si ponctuelle car il y a plusieurs moments de la journée où la charge est importante, un doublage avait été mis en place. C'est-à-dire que, sur les heures de pointe, juste avant le passage du J'ybus, un autre car de chez Voyages Grillet passait et permettait de mieux pallier à ce problème. Cependant, cette solution était très coûteuse, pas satisfaisante, compte tenu du volume qu'il y a, d'où le souhait d'acheter un midibus. Pour l'achat de ce genre de véhicules, comparé aux autres, ce n'est pas si cher que ça, qu'ils ont essayé de faire au mieux. Si cela ne convient, ils changeront aussi. Les minibus actuels sont à la base des fourgons, qui ont une mécanique fourgon. Ce n'est pas une mécanique transports en commun qui est plus résistante, avec une conception plus costaute. Le bus proposé doit durer entre 12 et 15 ans, alors que les minibus arrivent en fin de vie au bout de 6-7 ans. Il est important de faire ce ratio. Pour lui, le midibus qui a des capacités complémentaires, et qui ne consomme pas trop, est un outil optimisé pour ce besoin.

Madame Martine VIBERT remercie pour la présentation qui est très claire et précise qu'elle est très attachée aux transports urbains, qu'elle est annécienne donc qu'elle connaît très bien le réseau SIBRA. Elle se questionne simplement sur la ligne budgétaire que le budget principal abonde, 1,2 millions ont été annoncés, et voudrait connaître la conséquence de l'achat de ce véhicule sur le prochain déficit, peut être à venir, du transport.

Monsieur Roland LOMBARD répond que l'achat de ce bus sera amorti sur douze ans.

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ fait remarquer que sur cet achat public, il trouve que ce sont des tarifs assez conséquents et qu'avec ces acquisitions par des marchés publics, ou par des centrales d'achat, il pense qu'il doit être possible de toucher des véhicules moins chers. Il s'étonne d'un tarif aussi élevé pour l'achat d'un bus. Il indique connaître un peu plus les véhicules de secours, et que pour un bus qui n'a pas d'équipements particuliers, ni de carrosserie spéciale, cela est extrêmement cher. Il ajoute qu'heureusement que la Communauté de communes fait partie d'une centrale d'achat et qu'elle n'achète pas un bus à l'unité. Il pense que la SIBRA doit en acheter beaucoup toutes les années et avoir certains prix et que là, la Communauté de communes ne bénéficie pas de prix très intéressants.

Monsieur Roland LOMBARD répond que la puissance d'achat de la centrale achète tous les véhicules, entre autres, de la RATP. Il rapporte qu'il est membre du conseil d'administration, qu'il voit passer les chiffres et qu'il s'agit de dizaines de milliers d'euros. Aujourd'hui, si un opérateur veut mobiliser des prix, il faut bien passer par ces centrales d'achat mais selon lui, cela émane d'un débat qui a déjà eu lieu et qui disait que la rareté vaut la cherté. Il explique que c'est un type de véhicule qui est un type de niche diffusé, que quand il est commandé, c'est comme les avions, il n'y en a pas plein les parkings, ce n'est pas comme les voitures. Il n'y a pas de stock et il y a 42 semaines de délai.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

par 28 voix POUR,

105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 113 DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice , 116 LABORIER Edwige , 117 BERNARD-GRANGER Serge , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 119 CLEVY Yannick , 120 CROENNE Astrid , 121 VIOLLET Michaël , 123 ABRY Michel , 126 AUGUSTIN Laetitia , 127 DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 131 BONANSEA Monique , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie (François 138 RAVOIRE)

8 voix CONTRE

101 DUMONT Patrick , 102 VAUJANY Francis , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick (Joël 137 MUGNIER) , 112 VIBERT Martine , 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 132 TURK-SAVIGNY Eddie , 137 MUGNIER Joël

et 2 ABSTENTIONS (115 TRUFFET Nicolas , 122 CHARVIER Florence)

- **APPROUVE ET ENGAGE la démarche d'acquisition d'un autobus à gabarit réduit à motorisation thermique pour le réseau J'ybus, pour un budget estimatif de 250 000 € TTC ;**
- **SOLLICITE la Centrale d'Achat du Transport Public pour conduire les procédures de consultation et d'élaboration du marché public.**

1.3 Renouvellement de la convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de Communes expérimente depuis 2019 un service d'autopartage sur son territoire via une station implantée Place de la Gare, à Rumilly, et gérée par l'opérateur Citiz.

Ce service s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma directeur des déplacements et infrastructures porté par l'intercommunalité. Citiz est un groupement coopératif de 13 structures locales d'autopartage indépendantes, dont la SCIC Alpes-autopartage pour le secteur Alpes-Loire. Ce service s'inscrit ainsi dans le réseau d'autopartage local.

Depuis septembre 2021, suite à un début d'expérimentation marqué par la période de covid-19, la Communauté de Communes a repris la promotion de ce service et la réflexion sur son évolution. Afin de lui donner plus de visibilité et de favoriser l'intermodalité, le véhicule a été déplacé en gare de Rumilly en septembre 2022.

Cependant ce nouvel emplacement pose problème en raison de difficultés de cohabitation des usages de la borne électrique qui pénalisent le service. La convention précédente étant arrivée à son terme fin août 2023, des échanges ont été nécessaires entre la Communauté de Communes, Citiz et l'opérateur de la borne de recharge pour imaginer un nouveau modèle répondant à cette problématique.

C'est l'objet de la nouvelle convention proposée, établie entre la Communauté de Communes et Citiz. Cette convention prévoit notamment les éléments ci-après :

- A ce stade de l'expérimentation, le territoire de la Communauté de Communes est concerné par la mise en place d'une station d'autopartage, place de la gare à Rumilly.
- L'occupation du domaine public fait l'objet d'une convention entre Citiz et la Ville de Rumilly.
- La station sera identifiée par une signalétique spécifique (totem et marquage au sol), dont l'investissement est pris en charge par la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes met à disposition de Citiz un véhicule électrique de sa flotte qui sera installé à Sévrier.

- Citiz installe un véhicule hybride en gare de Rumilly.
- Une clause de revoyure est déterminée à chaque anniversaire de la convention pour ajuster le niveau d'engagement de la collectivité ainsi que le niveau de service et confirmer l'installation du véhicule électrique de la Communauté de Communes dans une deuxième station sur son territoire.
- L'ensemble des opérations de surveillance, entretien, nettoyage, réparation et assurance, sera réalisé par Citiz pour ces véhicules.
- Un engagement financier de la Communauté de Communes est prévu, qui comprend un crédit de consommation duquel est déduit son usage du véhicule. Au-delà de ce crédit, Citiz émet une facture.
- Les agents de la Communauté de Communes auront accès au service Citiz via un abonnement à tarif préférentiel.
- Les tarifs d'abonnement et d'utilisation du service d'autopartage par les usagers tiers sont déterminés.

Le projet de convention est annexé aux présentes.

Il est précisé que la prestation de la convention initiale aura été assurée par Citiz jusqu'à ce que soit exécutoire la nouvelle convention.

Au titre des interventions

Monsieur Sylvain BISTON intervient pour dire qu'il ne comprend pas ce que vient faire Sevrier là-dedans.

Monsieur Roland LOMBARD répond qu'en attendant l'usage des deux véhicules, pour pouvoir bénéficier d'un véhicule hybride, il a été décidé de faire ce switch.

Monsieur Sylvain BISTON lui demande confirmation qu'il y aura bien toujours un véhicule en gare de Rumilly ?

Monsieur Roland LOMBARD lui indique que oui, qu'il s'agit juste d'une nouvelle organisation. Il y a eu quelques déboires malgré le bon fonctionnement de l'autopartage. Parfois, le véhicule électrique n'était pas chargé au moment où l'utilisateur voulait le prendre car la personne d'avant n'avait pas de place pour le charger par exemple. L'option choisie pour pallier à ce problème est de mettre un véhicule hybride à la place du véhicule électrique, à la station de la gare de Rumilly. Le véhicule électrique se trouve à Sevrier, dans l'attente du déploiement et bon fonctionnement de l'autopartage. Une fois l'objectif atteint, il sera prévu de rapatrier le véhicule électrique sur Rumilly, pour l'ajouter en plus de l'hybride, ailleurs qu'à la gare. Le deuxième véhicule aurait pour objectif de pallier à des déplacements ponctuels d'employés et être utilisé pour des déplacements courants de personnes dans des zones d'habitat. Des interrogations se sont posées à ce jour pour la poursuite de cette expérimentation, mais par ailleurs, il est constaté que l'expérimentation se passe très bien dans la strate de ville dans laquelle Rumilly se trouve. Là, il y a eu beaucoup d'handicaps à la démarche avec l'électrique et la recharge et l'objectif est d'améliorer la démarche.

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ demande qui va faire le plein du véhicule hybride ?

Monsieur Alexandre LAYMAND indique qu'il s'agit de l'usager. Un abonnement est fourni par Citiz, l'usager ne paie pas directement mais utilisera une carte mise à disposition dans le véhicule. C'est écrit dans la convention.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY précise qu'il comprend que le dispositif ne soit pas encore au point, mais souhaite savoir au bout de combien de temps ce ne sera plus une expérimentation ? Au bout de combien d'années, peut-on dire que l'expérience est concluante et qu'il y a engagement dans la démarche ?

Monsieur Roland LOMBARD répond que même s'il est volontariste, il est quand même prudent sur les propositions qu'il fait. Il réserve toujours une clause de réversibilité pour diverses raisons : si cela ne fonctionne pas, si la collectivité n'a plus les moyens, si le souhait n'est plus de s'investir dedans ... Dans un engagement, c'est plus difficile de revenir en arrière, alors que dans une expérimentation, c'est beaucoup plus facile.

Monsieur Alexandre LAYMAND souhaite compléter en disant que la première phase d'expérimentation a commencé juste avant le Covid. Faire de l'autopartage en période de pandémie et même juste après a été très compliqué donc il a été décidé de se redonner du temps, pour repartir sur un mode de fonctionnement plus serein.

Madame Christine BOICHET-PASSICOS demande s'il est possible que soit transmis, sur ce service, un bilan d'activité ?

Monsieur Alexandre LAYMAND informe que Citiz leur envoie bien des chiffres mais que justement, eux regardent le seuil d'équilibre de chaque station. Par rapport à celles qu'ils ont sur la région, celle de Rumilly était en dessous. C'est pour cela qu'ils ont eu un long débat avec eux sur la mise en place d'une deuxième voiture. Selon lui, une ne suffit pas car certains utilisateurs voudraient pouvoir l'utiliser alors qu'elle est déjà prise par d'autres utilisateurs, et Citiz est d'avis qu'il faudrait déjà que la première voiture décolle pour en mettre une deuxième. Il indique qu'il pourra annexer un document au compte-rendu qui donnera des chiffres de mois qui sont à peu près représentatifs, en dehors des périodes où il y a eu des problèmes avec la borne. Ça leur donnera une idée mais il faut savoir que Citiz considère que la station de Rumilly est encore en dessous de ce qu'ils considèrent comme viable. Il espère qu'avec l'hybride, en sortant des problèmes électriques, il y aura une fréquentation qui permettra d'être viable et de pouvoir rapatrier l'autre véhicule, pour avoir deux véhicules à Rumilly.

Madame Christine BOICHET-PASSICOS souhaite savoir quelle est la somme de cet engagement pour la Communauté de communes ?

Monsieur Alexandre LAYMAND lui précise que c'est de l'ordre de 8 000 euros par an.

Monsieur Joël MUGNIER demande s'il est possible, en plus des agents de la Communauté de communes, de faire bénéficier aux agents des autres communes du territoire, d'un abonnement préférentiel pour accéder à ce service ?

Monsieur François RAVOIRE indique que cela ne devrait pas poser de problème, et rappelle qu'il s'agit bien d'un avantage dans le cadre professionnel.

Monsieur Alexandre LAYMAND les alerte sur le fait que c'est la Communauté de communes qui est adhérente à Citiz, et qu'il faut se poser la question juridiquement s'il ne faudrait pas que les communes soient adhérentes elles aussi au service pour en bénéficier.

Mme Laetitia AUGUSTIN ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

par 30 VOIX POUR 102 VAUJANY Francis , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIAN Patrick (Joël 137MUGNIER) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 112 VIBERT Martine ,113 DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice , 117 BERNARD-GRANGER Serge , 119 CLEVY Yannick , 121 VIOLLET Michaël , 123 ABRY Michel , 127 DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131 BONANSEA Monique , 132 TURK-SAVIGNY Eddie ,133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie (François 138 RAVOIRE)

et 7 ABSTENTIONS, 101 DUMONT Patrick , 111 BLOCMAN Jean-michel , 115 TRUFFET Nicolas , 116 LABORIER Edwige , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 120 CROENNE Astrid , 122 CHARVIER Florence

- **AUTORISE** le paiement de la prestation réalisée au titre de la convention initiale depuis son expiration jusqu'à ce que soit exécutoire la nouvelle convention ;
- **APPROUVE** la nouvelle convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en partenariat avec CITIZ ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec le partenaire précité.

2. Environnement

2.1 Eau et assainissement

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Vice-président

2.1.1 Rapport annuel d'activité du délégataire pour l'année 2023 relatif au service public de l'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) , ainsi qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique et du contrat de régie intéressé, le délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à savoir la société SAUR, remet à l'autorité concédante avant un rapport d'activité de l'année précédente « comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services » (art. L.3131-5 du CCP précité). Ce rapport est remis avant le 1er juin de chaque année. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) prévu à l'article L.2224-5 du CGCT.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport d'activité du délégataire relatif au service public de l'eau pour l'année 2023, a été présenté aux membres de la commission « eau et assainissement », le 2 juillet 2024 qui ont émis un avis favorable sur le rapport présenté.

Au titre des interventions

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE demande si le terme « délégataire » est le bon terme ?

Monsieur Franck ETAIX répond qu'il ne s'agit pas d'une délégation de service public mais que « délégataire » est le bon terme juridique.

Vu le rapport d'activité présenté par le délégataire, la société SAUR, pour l'année 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire présenté par la société SAUR pour l'année 2023, relatif au service public de l'eau potable.

2.1.2 Rapport annuel d'activité du délégataire pour l'année 2023 relatif au service public de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) , ainsi qu'en application des articles L.3131-5 et R.3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique et du contrat de régie intéressé, le délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif , à savoir la société SAUR, remet à l'autorité concédante avant un rapport d'activité de l'année précédente « comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services » (art. L.3131-5 du CCP précité). Ce rapport est remis avant le 1er juin de chaque année. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) prévu à l'article L.2224-5 du CGCT.

L'article L.1411-3 du CGCT dispose que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Le rapport d'activité du délégataire relatif au service public de l'assainissement, pour l'année 2023, a été présenté par le régieur intéressé SAUR, aux membres de la commission « eau et assainissement » le 2 juillet 2024, qui ont émis un avis favorable sur le rapport présenté.

Vu le rapport d'activité présenté par le délégataire, la société SAUR, pour l'année 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire présenté par la société SAUR pour l'année 2023, relatif au service public de l'assainissement collectif.

2.1.3 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023

Les collectivités en charge du service public de l'eau potable et de l'assainissement ont l'obligation d'établir un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public » (RPQS) d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-5 et D.2224-1 du CGCT).

Les collectivités qui exercent à la fois des compétences en eau potable et en assainissement peuvent présenter un RPQS unique (article D2224-2 du CGCT).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération pour avis. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et à l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il se fonde notamment sur le rapport d'activité du délégataire de service public (RAD), en l'occurrence la société SAUR, pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, l'exercice de l'assainissement non collectif n'ayant pas été délégué à un tiers.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs techniques, économiques et financiers décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs sont également transmis sous 15 jours à l'observatoire national susvisé.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est rendu public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Cet outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau favorise également la connaissance et l'évaluation du service afin de le situer par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Les membres de la commission « eau et assainissement » réunis le 3 septembre 2024 ont émis un avis favorable sur le rapport prix qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023.

Mme Amandine DUDOUX, Directrice du service des eaux, est invitée à présenter le rapport.

Au titre des interventions

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ remercie pour ce rapport qu'il qualifie de très complet et facile à comprendre. Il souhaite poser une question sur les fuites. L'eau est une ressource importante, très précieuse et qui le sera encore davantage dans les années à venir. Quand des fuites sont constatées, malheureusement le délai de réparation n'est parfois pas très bon. Il en a déjà parlé au Maire de Rumilly, mais au marché le jeudi matin au centre de Rumilly, il y a une fuite qui existe depuis des mois, et qui n'est toujours pas réparée. Comment ce genre de réparation est prise en compte ? Qui s'en occupe ? Cela n'est « pas sérieux ».

Monsieur Christian DULAC, en réponse, lui précise que la fuite ne date pas depuis des mois, mais de plus d'un an. Elle lui a été signalée, et dès qu'il l'a su, il a dit qu'il fallait procéder très rapidement à la réparation qui a un certain coût qui n'était pas prévu. Il indique abonder dans son sens, une fuite est un fléau, il faut consacrer du temps et de l'argent pour éviter ces pertes d'eau.

Monsieur Serge DEPLANTE souhaite préciser qu'il s'agit du patrimoine de la commune sur cette vanne.

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ répond que les gens ne savent pas, ils voient juste une fuite d'eau.

Monsieur Yannick CLEVY précise que le volume d'eau distribué est visible dans les chiffres, à savoir 2,9 millions de m3, ce qui représente 3 milliards de litres, et pour 32 000 habitants, cela fait 250 litres par habitant et par jour. La moyenne en France est 150 litres par habitant par jour. Est-ce que les raisons de cette distribution sont connues ? Il n'y a pas que de la consommation de particuliers, mais c'est quand même une moyenne nationale qui est la même partout donc il doit y avoir une caractéristique sur le territoire.

Monsieur le Président indique qu'il y a 30 % de la consommation d'eau potable sur Rumilly à usage industriel, donc voilà le delta.

Monsieur Yannick CLEVY lui répond n'est pas convaincu et lui répond que des industriels, il y en a partout en France.

Monsieur le Président souligne qu'il y en a peut-être moins, ou qu'ils utilisent moins d'eau.

Monsieur Yannick CLEVY est d'avis qu'il faut aller dans les chiffres, il indique que ce serait intéressant de savoir d'où cela vient.

Monsieur Serge DEPLANTE indique qu'il faudrait voir si les usagers et les industriels, dans les chiffres avancés par M. CLEVY, sont séparés ou pas. Il remercie Madame Amandine DUDOUX pour sa présentation très précise.

Vu la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 2023, tel que présenté en annexe.

2.1.4 Convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable

L'article 101 de loi finances pour 2024 a instauré la création de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Ces dernières seront supprimées à compter du 1er janvier 2025.

La redevance sur la consommation d'eau potable est directement proportionnelle à la consommation d'eau. En renchérissant le prix de l'eau, elle incite les usagers à réduire leur consommation d'eau (économies d'eau, lutte contre les fuites, réutilisation de l'eau de pluie...).

La redevance de consommation d'eau potable est due par chaque usager final du service d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle. Elle ne s'applique pas à l'abreuvement des animaux, s'il est comptabilisé spécifiquement.

Cette redevance ne présente pas de notion de listes de redevables directs ; tous les abonnés au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales sont assujettis à la redevance sur la consommation d'eau potable sur les factures émises à partir de 2025, sans plafonnement de l'assiette.

Cette redevance est collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau auprès de l'exploitant du service facturant l'eau (collectivités, gestionnaires privés).

Son encaissement s'effectue par application d'un tarif aux factures à partir de 2025. Le reversement des sommes encaissées est réalisé après déclaration en N+1 (première déclaration de cette redevance en 2026) par le calcul d'un solde et peut faire l'objet d'acomptes dès l'année N (selon un seuil de montant encaissé). Le coût de cette redevance (X€/m3 consommé) n'est pas encore arrêté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

De plus, le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 oblige la déclaration des encaissements perçus au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable ; supérieurs au seuil de 200 000 €.

Une convention de reversements des redevances actuelles est existante entre la Collectivité et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Celle-ci a été actée par la délibération n°2018_DEL_106 en date du 7 mai 2018.

Considérant que la collectivité est soumise à cette nouvelle réglementation et est concernée par le seuil d'encaissement précédemment cité, et vu le courrier adressé à la collectivité par l'Agence de l'Eau en date du 23 Juillet 2024, il convient de dénoncer la convention de reversement en cours.

Il est donc nécessaire de délibérer sur un nouveau projet de convention de reversement de la nouvelle redevance sur la consommation en eau potable à partir du 1er janvier 2025.

Au titre des interventions

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY précise que le montant de cette future taxe n'est pas encore connu, et demande s'il y a un risque, pour les concitoyens, que leurs factures augmentent ? Il rappelle que les factures d'eau ont déjà augmentées, donc souhaite savoir si, dans les années qui viennent, ce remplacement va créer des augmentations pour les concitoyens ?

Monsieur Serge DEPLANTE précise qu'il y aura toujours un dû qui pourra toujours évoluer selon les décisions de l'agence de l'eau. Aujourd'hui, le montant de l'augmentation n'est pas connu, mais il peut toujours y avoir une augmentation.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY exprime que ce qui est gênant, c'est de ne pas connaître le montant qui va être décidé.

Madame Marion RENOIR ajoute que le tarif, pour cette redevance consommation, sera décidé par le Comité de bassin de l'agence, et aujourd'hui, il n'est pas connu.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY fait part qu'il est gêné de délibérer sans connaissance de cause pour les habitants. Il a bien compris que le prix allait sûrement augmenter mais souligne qu'ils ne savent pas de combien. Il a bien conscience qu'il s'agit d'une obligation légale, que c'est la loi finances, mais que là il est demandé de voter sans connaître l'impact sur le budget des habitants du territoire.

Madame Marion RENOIR souhaite préciser le sujet de la convention. La convention ne porte pas sur le tarif, mais sur la mécanique de reversement à l'agence de l'eau. Aujourd'hui, cette mécanique fonctionne. Elle explique qu'au-delà d'un certain seuil, ce qui est perçu est reversé à l'agence de l'eau. L'agence de l'eau a dénoncé par courrier la convention en cours à partir du 1^{er} janvier. Elle souhaite que la même convention soit reprise pour appliquer la même mécanique, mais sur la base de cette nouvelle redevance, qui s'appellera au 1^{er} janvier 2025, « redevance consommation ». Le mécanisme de fixation des tarifs est défini par des décrets qui sont apparus au mois de juillet, et ensuite par des décisions de bassin, qui, pour certaines agences, ont avancé sur le sujet, celle de Rhône méditerranée corse pas encore.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY répond qu'il faut bien voter et que ça le gêne.

Monsieur Serge DEPLANTE souligne qu'il s'agit d'un vote dans le cadre d'une loi de finances.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY en lui disant que ce vote a le droit de le gêner.

Monsieur Serge DEPLANTE donne des précisions en disant que le service lui avait fait des regroupements sur 4 ans. Pour l'agence de l'eau et la préservation de la ressource en eau, en 2021, elle était à 0,0428. En 2024, elle est à 0,0645. La lutte contre la pollution était à 0,28 en 2021 et elle n'a pas évolué sur les quatre années, elle était toujours à 0,28 en 2024. Il indique que ce sont des choses qui ne sont pas maîtrisables à leur niveau.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

par 31 voix POUR,

(101 DUMONT Patrick , 102 VAUJANY Francis , 103 ZAMPARO Justine , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 112 VIBERT Martine , 113 DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice , 115 TRUFFET Nicolas , 116 LABORIER Edwige , 117 BERNARD-GRANGER Serge , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 119 CLEVY Yannick , 120 CROENNE Astrid , 121 VIOLLET Michaël , 122 CHARVIER Florence , 126 AUGUSTIN Laetitia , 127 DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie (François 138 RAVOIRE))

3 voix CONTRE (130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131 BONANSEA Monique , 132 TURK-SAVIGNY Eddie)

et 4 ABSTENTIONS (104 BASTIAN Patrick (Joël 137 MUGNIER) , 111 BLOCMAN Jean-michel , 123 ABRY Michel , 137 MUGNIER Joël)

- **APPROUVE le projet de nouvelle Convention de reversement entre l'Agence de l'Eau et la Collectivité tel que décrit et joint ;**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

2.1.5 Convention de coopération pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés entre le SYANE et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Le SYANE a lancé fin 2023 une « expérimentation IoT » pour le déploiement d'un réseau LoRaWan mutualisé sur le département et qui sera mis à disposition des collectivités. Il s'agit d'un réseau de capteurs connectés (en anglais « Internet of things », IoT), peu consommateurs en énergie et s'appuyant sur des réseaux bas débit et de longue portée, le réseau LoRaWAN pour cette expérimentation.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise à disposition des ressources, infrastructures et services partagés entre plusieurs acteurs publics et/ou privés, ce qui représente une opportunité pour l'optimisation des services publics locaux.

Le SYANE, a présenté en octobre 2023 les résultats d'une étude « d'opportunité et de faisabilité d'un environnement mutualisé d'objets connectés » à ses partenaires. Dans le cadre des missions d'animation territoriale, le Syane poursuit cette démarche avec la mise en œuvre d'une expérimentation menée avec les partenaires intéressés.

En parallèle, la Communauté de Communes réfléchit à améliorer le système existant de relève des compteurs afin d'apporter un service supplémentaire aux usagers (suivi journalier, détection rapide des fuites...), mais aussi afin d'améliorer le suivi des volumes distribués, la facturation et le service aux usagers.

C'est donc dans ce contexte que la Communauté de Communes a manifesté un fort intérêt pour la démarche du SYANE, l'opportunité pour la collectivité étant d'expérimenter une solution de télérelève de certains compteurs d'eau sans porter seule la charge financière et la responsabilité du déploiement du réseau de communication. La mairie de Rumilly a également manifesté son intérêt pour d'autres applications dans les bâtiments et infrastructures communales.

La Commission Eau et Assainissement du 16 avril 2024 a émis un avis favorable au principe de cette expérimentation et à son lancement.

Il est proposé une convention de coopération pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés entre le SYANE et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Cette convention encadre la phase d'expérimentation jusqu'au 30 juin 2026 au plus tard.

À la fin de la période initiale de la convention, une évaluation complète du projet sera réalisée par le SYANE pour déterminer si les objectifs ont été atteints. Cette évaluation comprendra une analyse coût-bénéfice, une évaluation de la satisfaction des utilisateurs et des recommandations pour les améliorations futures.

Le modèle de mise en œuvre d'un réseau mutualisé d'objets connectés reste à définir sur la base des résultats de l'expérimentation. Ce modèle fera l'objet d'un nouvel accord en cas de déploiement à une grande échelle du projet à l'issue de la phase d'expérimentation.

Au titre des interventions

Monsieur Yannick CLEVY souhaite apporter des précisions. Il revient sur les échanges qu'il y a eu auparavant sur les fuites, en disant qu'il y a quelque chose qui est très intéressant sur ce système, c'est que non seulement, cela peut concerner les compteurs des différents bâtiments des particuliers, mais il indique, que dans la démonstration qu'ils ont vue au SYANE lors d'un point annuel, il y a également des compteurs qui sont mis sur des tronçons du réseau. Ils arrivent à détecter où sont les fuites sur la partie réseau qui appartient à chacun. Cela va dans le sens des préoccupations de tout le monde. Il est donc possible de savoir dans quel secteur il y a des fuites, et ensuite affiner la recherche de fuite.

Monsieur Serge DEPLANTE indique qu'il s'agit bien d'une expérimentation, qu'il y a un échantillonnage qui va être fait, d'abonnés, de compteurs, pour permettre de voir le fonctionnement, ce que ça apporte, l'amélioration.

Pour l'instant, ce fonctionnement se fait à petite échelle, mais si cela fonctionne bien, il sera peut-être possible de le pérenniser plus tard.

Monsieur Sylvain BISTON demande si les compteurs de télérelève actuels sont compatibles avec ces nouvelles technologies ?

Monsieur Serge DEPLANTE, en réponse, lui indique que la télégestion et la télérelève sont deux choses différentes.

Monsieur Sylvain BISTON dit bien comprendre le principe, mais qu'à ce jour, il n'est pas sûr qu'il y ait beaucoup d'équipements qui soient connectables sur ce réseau.

Madame Marion RENOIR précise qu'aujourd'hui, le choix technologique qui avait été fait est celui de la radio relève, donc les compteurs ne sont pas du tout relevés. Elle explique les raisons de ce choix, à savoir qu'il y a une opportunité aujourd'hui. Au titre de la compétence eau potable, la Communauté de communes gère les compteurs, mais pour pouvoir faire de la télérelève, il y a besoin de s'appuyer sur un réseau de capteurs. Elle rapporte que le SYANE propose, via cette expérimentation, de déployer ce réseau de capteurs et il faut voir avec quelle couverture ? quel coût économique ? cela est intéressant pour différents usages. D'autres collectivités sont intéressées pour d'autres usages que l'eau potable. L'idée est de se greffer à ce réseau de capteurs, et ensuite, au titre de la compétence eau potable, de faire le choix de déploiement de la télérelève. Elle est d'avis que finalement, il s'agit presque de deux expérimentations : celle du SYANE à laquelle il faut se greffer pour accéder aux antennes, et celle sur la télérelève sur laquelle vont être testés, dans un premier temps, des usages particuliers, des gros consommateurs, ou des besoins de faire des focus sur le réseau. Il y aura un coût économique qui sera intégré, et une proposition à faire aux élus, pour, le cas échéant, à la fin de l'expérimentation, déployer de manière plus massive la télérelève. Cela impliquera effectivement de changer des parts compteurs, et il est raisonnablement possible de s'inscrire dans un plan de renouvellement à long terme.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

par 37 voix POUR

101 DUMONT Patrick , 102 VAUJANY Francis , 103 ZAMPARO Justine , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice , 115 TRUFFET Nicolas , 116 LABORIER Edwige , 117 BERNARD-GRANGER Serge , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 119 CLEVY Yannick , 120 CROENNE Astrid , 121 VIOLLET Michaël , 122 CHARVIER Florence , 123 ABRY Michel , 126 AUGUSTIN Laetitia , 127 DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131 BONANSEA Monique , 132 TURK-SAVIGNY Eddie , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie (François 138 RAVOIRE)

et 1 voix CONTRE (104 BASTIAN Patrick (Joël 137 MUGNIER)

— **APPROUVE le projet de convention de coopération pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés tel que décrit et joint ;**

— **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

2.1.6 Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire entre le SYANE et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie relative à l'installation et la maintenance de dispositifs « Gateway LoRa » sur les sites des réservoirs de la Ratte et de Surmotz à Rumilly

Le SYANE a lancé fin 2023 une « expérimentation IoT » pour le déploiement d'un réseau LoRaWan mutualisé sur le département et qui sera mis à disposition des collectivités. Il s'agit d'un réseau de capteurs connectés (en anglais « Internet of things », IoT), peu consommateurs en énergie et s'appuyant sur des réseaux bas débit et de longue portée, le réseau LoRaWAN pour cette expérimentation.

La mairie de Rumilly et la Communauté de Communes ont manifesté un fort intérêt pour ce projet, l'opportunité pour les collectivités étant d'expérimenter une solution de télérelève des compteurs d'eau (Communauté de Communes) et de mise en place d'objets connectés (ville de Rumilly) sans porter seules la charge financière et la responsabilité du déploiement du réseau de communication.

La Commission Eau et Assainissement du 16 avril 2024 a émis un avis favorable au principe de cette expérimentation et à son lancement.

Le rôle du SYANE est de déployer le réseau d'infrastructures de communications. Le rôle des collectivités de déployer les capteurs (compteurs d'eau pour la Communauté de Communes. Le SYANE a réalisé une étude de couverture permettant de couvrir le secteur de Rumilly (centre-ville et zone industrielle), et qui a conclu à la nécessité d'installer dans un premier temps trois antennes sur des points haut du territoire : une dans le clocher de l'église de Rumilly, une sur le réservoir de la Rate et une sur le réservoir de Surmotz.

Il est proposé d'établir une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public entre le SYANE et la Communauté de Communes pour les deux antennes de type dispositif « Gateway LoRa » en vue de leur installation et de leur maintenance sur les sites des réservoirs d'eau potable, propriétés de la Communauté de Communes suite à la mise à disposition par la commune dans le cadre du transfert de la compétence Eau Potable.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

par 37 voix POUR

101 DUMONT Patrick , 102 VAUJANY Francis , 103 ZAMPARO Justine , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice , 115 TRUFFET Nicolas , 116 LABORIER Edwige , 117 BERNARD-GRANGER Serge , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 119 CLEVY Yannick , 120 CROENNE Astrid , 121 VIOLLET Michaël , 122 CHARVIER Florence , 123 ABRY Michel , 126 AUGUSTIN Laetitia , 127 DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131 BONANSEA Monique , 132 TURK-SAVIGNY Eddie , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie (François 138 RAVOIRE)

et 1 voix CONTRE (104 BASTIAN Patrick (Joël 137 MUGNIER)

- **APPROUVE le projet de convention de coopération avec le SYANE pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés tel que décrit et joint ;**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

2.1.7 Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour la révision périmètres de protection de captage des puits de Madrid et demande de désignation d'un hydrogéologue agréé

La Déclaration d'utilité publique (DUP) permettant l'exploitation des forages de Madrid date de plus de 50 ans (1972) et présente des périmètres de protection très restreints.

En outre, la découverte en 2022 de la pollution aux PFAS de cette ressource située dans un environnement très industrialisé, a conduit la collectivité à lancer une mise à jour de l'étude hydrogéologique, en vue du réexamen des périmètres de protection existants.

Compte tenu des premiers résultats issus de la synthèse bibliographique présentée par l'hydrogéologue Mme Gallino en juillet 2024, il est à envisager, d'une part, **la révision des contours des périmètres de protection existants**, et d'autre part, **la modification du règlement propre à chaque zone, notamment en termes de constructibilité et de restrictions particulières**.

Cette procédure nécessite la nomination par Préfet de la Haute Savoie d'un Hydrogéologue Agrée, lequel sera chargé de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique existante.

Il est donc nécessaire de délibérer sur le lancement de la procédure de la DUP en vue de la révision des Périmètres de Protection de Captage des Puits de Madrid et sur la demande de nomination d'un Hydrogéologue Agrée.

Au titre des interventions

Monsieur Serge DEPLANTE indique qu'il s'agit d'une ressource très importante pour la Ville de Rumilly. Il est d'avis qu'une telle démarche n'est pas neutre, qu'il va y avoir des contraintes, surtout dans le périmètre immédiat. « Nous avons bien conscience qu'il y a la protection de la ressource et qu'il ne faut pas non plus, dans la communication, être alarmiste. Des discussions ont eu lieu à ce sujet entre services et vice-présidents. C'est une démarche à conduire qui n'est pas simple, il est nécessaire de trouver toute la bonne articulation pour que cela puisse se mettre en place dans les meilleures conditions. »

Monsieur le Président rapporte que le secteur de Madrid représente 43 % de la réserve en eau de la Ville de Rumilly donc il n'est pas permis de se dire qu'à l'avenir, il faut laisser tomber Madrid comme ressource en eau potable. Pour lui, il faut revoir le périmètre de protection, d'où cette proposition de délibération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de DUP pour la révision des périmètres de protection de captage des puits de Madrid tel que décrit et joint ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter la Délégation Territoriale Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la nomination d'un Hydrogéologue Agrée.

2.1.8 Marché public relatif aux travaux de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement du secteur du Foug à MOYE au secteur de Broise à RUMILLY-autorisation anticipée de signature

Dans le cadre du projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la commune de Moye au lieu-dit « Le Foug », la Communauté de Communes prévoit de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement depuis « Le Foug » à Moye jusqu'au secteur « Broise » à Rumilly. Le projet sera donc raccordé au système d'assainissement de Rumilly.

Le réseau d'eau potable sera renouvelé et optimisé sur tout le linéaire des travaux d'assainissement. Les travaux prévoient, pour les dix habitations concernées sur l'emprise du chantier, de mettre en place des attentes de branchement au réseau d'assainissement et de renouveler les branchements d'eau. Il est également prévu de renouveler l'alimentation en eau potable du Centre Technique Intercommunal de Broise.

Le démarrage des travaux est prévu selon le planning prévisionnel en janvier 2025, pour une durée prévisionnelle estimée à 14 mois (période de préparation de 2 mois non comprise).

Dans ce cadre, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande publique), compte tenu de son montant prévisionnel inférieur au seuil de procédure formalisée valant pour les travaux (5 538 000 € HT).

Le marché n'est pas alloti.

Par délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT.

En l'espèce, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 302 567 € HT.

Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché public en question.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à souscrire le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une mise en œuvre plus rapide du marché à venir, dans un souci d'efficacité.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel public (CAP) sera en tout état de cause réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour émettre un avis sur l'attribution du marché.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement du secteur du Foug à MOYE au secteur de Broise à RUMILLY (74150) pour un montant prévisionnel de 1 302 567 € HT ;**
- **PRECISE que le Président est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics.**

2.1.9 Marché public relatif à des missions de maîtrise d'œuvre publique pour des projets de création, rénovation, renforcement et restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des missions complémentaires et spécifiques – autorisation anticipée de signature

Afin d'assurer la continuité du service d'eau potable et d'assainissement, d'améliorer la performance des réseaux, de garantir la qualité de l'eau et de protéger, la Communauté de communes souhaite lancer un accord-cadre de services de maîtrise d'œuvre pour les projets de création, de rénovation, de renforcement, et de restructuration des réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et d'assainissement collectif (AC) et des missions complémentaires et spécifiques au sein de la Communauté de communes.

La consultation serait lancée selon un appel d'offres restreint (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 2°, R.2161-1 et R.2161-6 à R.2161-11 du Code de la commande publique).

Le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois 12 mois par tacite décision de l'acheteur, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le marché serait décomposé en 2 lots comme suit :

- Lot n°1 : Secteur nord (Communes de Moye, Lornay, Vallière sur fier, Crempigny-Bonneguête, Versonnex, Thusy, Saint-Eusèbe, Vaulx, Hauteville-sur-fier et Etercy)
- Lot n°2 : Secteur sud (Communes de Rumilly, Sales, Marcellaz-Albanais, Boussy, Marigny-Saint-Marcel, Bloye, Massingy)

Le montant maximum par période d'exécution du marché public est fixé comme suit :

- Lot n°1 : Secteur nord

Montant maximum annuel	Montant maximum sur la durée maximale du marché
180 000 € HT	720 000 € HT

- Lot n°2 : Secteur Sud

Montant maximum annuel	Montant maximum sur la durée maximale du marché
180 000 € HT	720 000 € HT

Par délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (443 000 € HT au 1^{er} janvier 2024). En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 1 440 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public en question.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à souscrire le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées afin notamment de favoriser une conclusion et une mise en œuvre plus rapide du marché à venir.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution des lots (art. L.1414-2 du CGCT).

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à des missions de maîtrise d'œuvre publique pour des projets de création, rénovation, renforcement et restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement dont les montants maximums sont fixés comme suit :**
 - **Lot n°1 :**
Montant maximum annuel : 180 000 € HT
Soit un montant global maximum de 720 000 € HT sur 4 ans.
 - **Lot n°2 :**
Montant maximum annuel : 180 000 € HT
Soit un montant global maximum de 720 000 € HT sur 4 ans.
- **PRECISE que le Président est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics.**

2.2 Prévention et valorisation des déchets

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

2.2.1 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Valorisation des Déchets pour l'année 2023

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » (articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques, économiques et financiers répondant pour partie à des obligations réglementaires.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour avis. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (31 décembre).

Le rapport est ensuite rendu public et consultable par tous en mairie et au siège de la Communauté de Communes dès sa publication. Le rapport sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Les membres de la commission « Prévention et valorisation des déchets » réunis le 10 septembre 2024 ont émis un avis favorable sur le RPQS « Prévention et valorisation des déchets » pour l'année 2023 tel que ci-annexé.

Au titre des interventions

Monsieur Michel ABRY souhaite savoir si la communauté de communes s'est améliorée sur le ramassage des déchets de tri ? Des solutions ont-elles été trouvées ?

Monsieur Yohann TRANCHANT que le sujet sera abordé de nouveau ; là, il s'agit du rapport sur l'année 2023 qui était une année transitoire. Il explique qu'en janvier 2023, les colonnes bleues et les colonnes jaunes ont été fusionnées, engendrant des difficultés au démarrage. Ensuite que le rythme s'est instauré ; après, en 2024, il y a eu d'autres difficultés. En réponse, il explique que le prestataire du SIVALOR s'est mis en liquidation judiciaire, ce qui a fait qu'un mois et demi après, il n'y avait plus de prestataire. Le SIVALOR a fait ce qu'il a pu pour trouver, sur devis, un prestataire qui le remplace pour effectuer les tournées. Ce nouveau prestataire est arrivé le 24 juin, jour de la fin de liquidation de l'éco déchets qui était le prestataire qui avait un contrat sur 4 ans. L'entreprise retenue a eu un camion en panne, des problèmes de personnel donc c'était difficile de démarrer. Mais au vu des circonstances dans lesquelles était le SIVALOR pour trouver un prestataire, c'était mieux que rien. Les tournées étaient calibrées pour des chauffeurs qui connaissent la tournée parce qu'elle est optimisée. Quand des chauffeurs sont en sous-effectif et en plus ne connaissent pas la tournée, ils ne la finissent pas. Ensuite c'est un engrenage car quand la colonne est pleine, quand ça déborde à côté, cela oblige de descendre du camion et de finir de remplir, et par conséquent, ils ne pouvaient encore moins finir leur tournée. Il explique que c'est vrai qu'au mois de juillet, ils se sont retrouvés dans cet engrenage. Il salue tout ce que le service déchets a fait pour le territoire, malgré que cette compétence ait été transférée (...)

(...) Il souligne que le service a fait ce qu'il a pu, en utilisant le camion en charge des ordures ménagères, pour aller faire la collecte du tri lorsqu'à Rumilly, cela devenait vraiment difficile. Il ajoute que sur Broise, une benne a été dédiée pour le tri pendant la période déficitaire et qu'ils ont communiqué le plus possible pour que les ménages continuent le tri chez eux également. Cela pourra être abordé dans la délibération qui suit, ou celle d'après.

Vu la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Valorisation des Déchets pour l'année 2023,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de Prévention et Valorisation des déchets pour l'année 2023, tel que présenté en annexe.

2.2.2 Modification des horaires d'ouverture de la déchèterie et mise à jour du règlement intérieur

Les horaires d'ouverture de la déchèterie sont définis dans son règlement intérieur, et répondent à l'objectif d'assurer une qualité et un niveau de service cohérent avec les moyens de la collectivité.

Il est apparu nécessaire de faire évoluer les horaires d'ouverture de la déchèterie au vu notamment des statistiques de fréquentation, et de mettre à jour en conséquence son règlement intérieur. D'autres points de mises à jour du règlement intérieur sont proposés à cette occasion.

- Concernant les horaires d'ouverture de la déchèterie :

Des évolutions sont proposées, issues des propositions émanant d'un groupe de travail associant des membres de la Commission Prévention et Valorisation des déchets, du service Ressources Humaines et du service Prévention et Valorisation des Déchets. Les propositions de ce groupe, validées par la Commission Prévention et Valorisation des déchets lors de sa réunion du 30 avril 2024, sont un compromis entre le maintien d'un niveau de service qualitatif aux usagers, la gestion des plannings des agents et l'amélioration de la qualité de vie au travail, à budget constant.

- Maintenir une fermeture tardive (19h) 1 soir/semaine (au lieu de 6 jours/semaine) en période estivale (avril à sept) les vendredis.
- En contrepartie et pour faciliter la gestion du temps de travail (moins d'heures supplémentaires à faire récupérer) : ouverture à 10h au lieu de 9h le même jour : toute l'année.
- Fermeture de l'accès à 11h45 et 17h45 (ou 18h45) pour permettre une fermeture effective du site à 12h et 18h (ou 19h).
- Fermeture à 16 h les 24 et 31 décembre.

Il est ainsi proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'application des horaires d'ouverture au public suivants :

- Du lundi au jeudi : 9h-12h / 14h-18h
- Le vendredi d'octobre à mars : 10h-12h / 14h-18h
- Le vendredi d'avril à septembre inclus : 10h-12h / 14h-19h
- Le samedi : 9h-18h

L'accès au site n'étant plus possible 15 minutes avant l'horaire de fermeture.

Les 24 et 31 décembre – dès 2024 : fermeture exceptionnelle à 16h.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé en faveur de ces modifications lors de sa réunion du 6 juin 2024.

- Concernant les modifications du règlement intérieur de la déchèterie :

Les modifications proposées sont les suivantes :

- L'article n°2 modifié avec les nouveaux horaires.
- Les articles n°4, 6 et 8 pour actualiser les modalités d'accueil des déchets amiantés afin de tenir compte de la nouvelle organisation mise en place depuis 2023 pour des raisons de sécurité pour les agents et les usagers, et de préservation de l'environnement.

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande si, dans le cadre des groupes de travail, le samedi a été abordé, c'est-à-dire, de faire fonctionner les samedis comme les vendredis, notamment de commencer à 10h ?

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que cela a bien été évoqué mais écarté car les horaires fonctionnent bien comme cela.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture de la déchèterie tels que décrits ci-dessus ;**
- **APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur tel qu'annexé.**

2.2.3 Validation des orientations relatives à l'exercice de la compétence déchets : principe de sortie du SIVALOR

Vu l'article L. 2224-13 alinéa 2 du CGCT relatif à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ;

Vu les statuts du SILA, en vigueur depuis le 1er janvier 2024, en particulier, ses articles 3 « objet et compétences », 12 « transfert de compétence optionnelle », et son annexe 1 ;

Vu les statuts du SIVALOR, modifiés en 2022, en particulier, ses articles 2 « objet » et 12, 2° « retrait d'un adhérent » ;

Vu les rapports des phases 1 et 2 de l'étude de faisabilité technique, financière et organisationnelle sur l'exercice de la compétence déchets, réalisée par le groupement composé par les Sociétés Naldéo et GP conseils restitués respectivement les 15 janvier et 8 avril 2024 ;

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu les articles L. 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétences vers un EPCI ;

Vu les articles L. 5211-17-1 du CGCT relatif à la restitution (au retrait de compétences) ;

Vu les articles L. 5211-19 du CGCT relatif au retrait d'un EPCI ;

Vu l'article L. 5214-26 relatif à la procédure dérogatoire de retrait adhésion ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, pour ses communes membres, la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

Considérant que cette compétence a été transférée, pour partie, en 2018, au SIVALOR,

Considérant que la répartition de la compétence collecte entre la Communauté de Communes et le SIVALOR ne respecte pas les dispositions du 2^{ème} aliéna de l'article L. 2224-13 alinéa 2 du CGCT,

Considérant que le traitement des déchets par le SIVALOR ne permet pas d'optimiser les transferts vers une UVE géographiquement plus proche,

Considérant que l'organisation actuelle ne permet pas une gestion efficiente de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers,

Considérant que, dans ces conditions, il est proposé aux élus d'acter le scénario ayant pour objet de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la gestion du traitement des déchets de la Communauté de Communes au SILA avec reprise, au niveau des services de la Communauté, de l'intégralité de la compétence collecte sélective (en régie et/ou prestation de service).

Considérant qu'un tel scénario implique le retrait de la Communauté de Communes du SIVALOR à compter de cette date ainsi que la passation de nouveaux marchés publics en lien avec la compétence collecte.

Considérant que ce scénario sera mis en œuvre sous réserve de l'accord du SIVALOR et de ses membres sur les modalités de retrait proposées.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie exerce de nombreuses compétences obligatoires et facultatives pour ses communes adhérentes.

Parmi ces compétences, elle exerce notamment la **compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**.

Cette compétence a été transférée, pour partie, en 2018, au Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR ci-après).

Ce dernier est compétent en matière de **traitement** des déchets ménagers et assimilés, **transfert** des déchets ménagers et assimilés et **valorisation** des déchets ménagers et assimilés. Il assure également, **de manière partielle**, la compétence « **collecte sélective** ».

Il exerce précisément, pour la Communauté de Communes, les compétences suivantes :

- transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des incinérables de déchèterie (valorisation énergétique) ;
- traitement des déchets végétaux (valorisation organique) ;
- **collecte sélective des emballages recyclables, leur transfert et leur traitement ainsi que le transfert et le traitement des cartons de déchèterie (valorisation matière) ;**
- communication et sensibilisation liées à la valorisation matière ;
- contrats avec l'éco-organisme en lien avec la collecte des emballages recyclables ainsi que les contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives.

Les statuts du SIVALOR, modifiés en 2022, ne sont pas compatibles avec l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT ci-après) dès lors qu'ils fragmentent la compétence collecte (en prévoyant la collecte des déchets recyclables et du verre et l'exclusion des OMR).

Les compétences non transférées au SIVALOR sont exercées, par la Communauté de Communes, en régie.

Il s'agit, précisément, des activités suivantes :

- la collecte et pré-collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- la gestion de la déchèterie intercommunale (haut et bas de quai) ;
- le traitement des déchets végétaux
- la collecte des cartons bruns ;
- les actions de prévention des déchets.

La Communauté de Communes assure ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles, qui sont ensuite incinérées par le SIVALOR, tandis que ce dernier prend en charge la collecte et la valorisation de déchets spécifiques (verre, multimatériaux).

Les cartons et biodéchets ainsi que la gestion de la déchèterie sont quant à eux soumis à trois organisations distinctes.

Il résulte de cette organisation que la Communauté de Communes exerce sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de manière fragmentée.

Bien qu’adhérente au SIVALOR, la Communauté de Communes se situe également à proximité immédiate d’un autre syndicat de traitement des déchets, le Syndicat du lac d’Annecy (SILA).

Le SILA est un syndicat à la carte qui exerce, à titre obligatoire, la compétence relative au « Grand Cycle de l’eau ». La Communauté de Communes est adhérente au SILA au titre de cette compétence.

Le SILA exerce également, de manière optionnelle, plusieurs compétences — dont le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés — pour le compte des EPCI membres adhérant à cette compétence. La Communauté de Communes n’adhère pas au SILA au titre de cette compétence optionnelle. Les statuts du SILA ont été modifiés le 1^{er} janvier 2024 afin de les rendre entièrement conformes aux dispositions de l’article L. 2224-13 alinéa 2 du CGCT.

Cette compétence est désormais rédigée comme suit :

*« Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ainsi que les opérations de transport qui s’y rapportent.
Cette compétence emporte comme conséquence la construction et l’exploitation par le SILA des installations de traitement et la réalisation de toute action en matière d’élimination ou de valorisation des déchets traités.
Cette compétence n’inclut pas la réalisation et la gestion des déchetteries (haut et bas de quais) ainsi que des quais de transfert.
Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l’exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d’une charte de gouvernance ».*

Il en résulte la répartition qui suit entre les compétences du SILA et celles de ses adhérents en matière de traitement des déchets :

EPCI dotés de la compétence COLLECTE	SILA doté de la compétence TRAITEMENT
Prévention des déchets	Traitement réalisé après la collecte et avant le traitement
Pré-collecte (gestion des bacs, sacs ou point d’apport volontaire sont fourniture et entretien	Tri
Collecte en porte à porte	Valorisation organique
Collecte en point d’apport volontaire	Valorisation énergétique
Toute opération pendant la collecte	Recherches de débouchés pour les sous-produits (vente de matière / d’énergie)
Gestion des quais de transfert (y compris le rechargement)	Élimination
Gestion des déchetteries (haut de quai / bas de quais)	

L’analyse des statuts en vigueur du **SIVALOR** et du **SILA** permet de constater que ces deux syndicats de traitement n’assument pas exactement les mêmes briques de la compétence déchet.

Ces deux syndicats possèdent en revanche chacun leur unité de valorisation énergétique (UVE), à savoir :

- l’UVE du SIVALOR est située à Valserhône (01) à environ 40 km de la ville de Rumilly ;
- l’UVE du SILA est située à Chavanod (74) à environ 15 km de la ville de Rumilly.

C'est au regard de ces éléments, et dans ce contexte, que la Communauté de Communes a souhaité évaluer les **impacts d'une modification du partage des compétences entre le SIVALOR et ses services, ainsi qu'un éventuel changement de syndicat de traitement en vue d'un transfert vers le SILA.**

Pour ce faire, elle a confié une étude de faisabilité technique, financière et organisationnelle sur l'exercice de la compétence déchets **au groupement composé par les Sociétés Naldéo et GP conseil.**

Cette étude, qui avait pour objet la mise à plat de la compétence déchets et des propositions de scénarios prospectifs, comportait **deux phases** :

- la première phase, restituée en COPIL le 15 janvier 2024, ayant pour objet la **réalisation d'un diagnostic de l'organisation actuelle du service** et la présentation de différents scénarios d'exercice de la compétence,
- la seconde phase, présentée devant l'exécutif le 8 avril 2024, ayant pour objet **l'étude de différents scénarii validés à l'issue de la phase 1.**

Ces deux phases ont révélé le fort intérêt, pour la Communauté de Communes, de changer de syndicat de traitement (du SIVALOR vers le SILA) avec reprise, au niveau des services de la Communauté, de l'intégralité de la compétence collecte sélective (en régie et/ou prestation de service).

Ce scénario est en effet le seul permettant :

- d'être conforme à la réglementation (et en particulier à l'article L. 2224-13 du CGCT),
- d'offrir une meilleure lisibilité pour les habitants sur le rôle des acteurs de la gestion des déchets
- de bénéficier d'une gestion intégrée au plus proche, géographiquement, du territoire.

Ce scénario permettrait, en premier lieu, d'être conforme à la réglementation en tant qu'il permettrait de consolider l'exercice de la compétence « pré collecte et collecte » pour l'ensemble des flux, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le cadre de la gestion proposée par le SIVALOR.

Ce scénario donnerait, en deuxième lieu, une meilleure lisibilité pour les habitants sur le rôle des acteurs de la gestion des déchets.

La Communauté de Communes assumerait ainsi l'ensemble de la compétence collecte en reprenant la compétence « collecte du verre » (comprenant la collecte des points d'apport volontaire, le stockage de verre et le rechargement des camions des verriers) et « collecte du flux multimatériaux ».

Ce scénario permettrait, en troisième lieu, d'optimiser les transferts vers une UVE géographiquement plus proche (Chavanod) et de consolider une gestion des déchets au sein d'un bassin de vie et d'organisation politique plus cohérent avec le territoire de la Communauté de Communes.

Sa mise en œuvre devra respecter un calendrier strict, en vue d'une mise en œuvre opérationnelle et effective **au 1^{er} janvier 2026.**

Les différentes étapes de ce calendrier peuvent être résumées comme suit :

- **Dernier trimestre 2024 :**
 - approbation de la présente délibération par le conseil communautaire de la Communauté de Communes,
 - échanges, entre les élus de la Communauté de Communes et du SIVALOR, en vue de parvenir à un accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait,

- échanges, entre les élus de la Communauté de Communes et du SILA, en vue d'échanger sur les conditions d'exercice, par le SILA, de la compétence « traitement des déchets »,
 - échanges, avec les préfets de de l'Ain et de la Haute-Savoie, en vue de valider les transferts souhaités,
 - demande d'inscription à l'ordre du jour du conseil du SIVALOR d'une délibération portant information du projet de retrait de la Communauté de Communes.
- **Premier trimestre 2025 :**
- délibération de la Communauté de Communes proposant son retrait du SIVALOR et proposant une répartition des biens, du produit des réalisations et du solde de l'encours de la dette,
 - délibération du SIVALOR acceptant la proposition de la Communauté de Communes et proposant le retrait de la Communauté à ses membres,
 - délibération de la Communauté de Communes en vue de demander au SILA (dont il est déjà membre au titre de la compétence « Grand Cycle de l'eau ») le transfert de la compétence optionnelle « traitement des déchets »,
 - délibération du SILA proposant l'adhésion, à ses membres, de la Communauté de Communes (l'absence de délibération des membres valant acceptation).
- **Deuxième trimestre 2025 :**
- délibération de l'ensemble des adhérents du SIVALOR en vue d'acter le retrait de la Communauté de Communes du SIVALOR (*une majorité qualifiée de membres du syndicat doit s'être prononcée en faveur du retrait du Syndicat, à savoir 2/3 des membres représentant la moitié au moins de la population du Syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant 2/3 de la population, ainsi que l'EPCI qui, le cas échéant, regroupe plus du quart de la population ; l'absence de décision vaut refus (art. L.5211-19 du CGCT),*
 - délibération de l'ensemble des adhérents du SILA en vue d'accepter l'exercice de la compétence optionnelle « traitement des déchets ménagers » pour la Communauté de Communes (*une majorité qualifiée de membres du syndicat doit s'être prononcée en faveur du transfert de compétence, à savoir 2/3 des membres représentant la moitié au moins de la population du Syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant 2/3 de la population, ainsi que l'EPCI qui, le cas échéant, regroupe plus du quart de la population ; l'absence de décision vaut acceptation (art. L.5211-17 du CGCT),*
- **Troisième trimestre 2025 :**
- Arrêtés inter-préfectoraux actant les modifications des statuts du SIVALOR et du SILA,
 - à défaut d'accord des membres du SIVALOR concernant le retrait de la Communauté de Communes, mise en œuvre de la procédure dérogatoire de retrait/adhésion de l'article L. 5214-26 du CGCT nécessitant l'accord du SILA et de la commission départementale de la coopération intercommunale CDCI

La présente délibération a précisément pour objet d'inviter le conseil communautaire à valider l'ensemble des orientations susvisées, concernant l'exercice de la compétence déchets sur le territoire.

Au titre des interventions

Monsieur Joël MUGNIER fait part de son étonnement sur la demande auprès du conseil communautaire de sortir de ce syndicat, et sur l'article 3, de « CHARGER le Président de notifier la présente délibération au SIVALOR en vue d'entamer officiellement une discussion sur les conditions financières » en vue de partir (...)

(...) Il indique que là il s'agit de l'inconnu et que s'il comprend bien, il leur est demandé de signer un chèque en blanc et que cela risque d'être élevé au vu de ce que le SIVALOR leur avait demandé à l'époque. Il précise ne pas être contre mais qu'il souhaiterait que des discussions soient entamées en amont. Il manque des éléments au dossier selon lui pour pouvoir voter, le montant de la sortie du syndicat n'est pas indiqué.

Il rapporte qu'il ne faut pas leur dire que les bureaux d'étude leur a dit que cela n'allait rien leur coûter et ajoute qu'à l'époque, ils leur avaient dit la même chose, et cela s'est finalement avéré très coûteux, 2 millions d'euros.

Monsieur Yohann TRANCHANT lui précise qu'il n'a pas dit que cela n'allait rien coûter. Il indique qu'il n'a pas énuméré ce sur quoi ils doivent délibérer et que cette incompréhension est peut-être dû à cela. Il s'agit de délibérer sur la validation des orientations qui sont présentées. Il s'agit d'engager formellement les négociations avec le SIVALOR. Cette validation lui imposera de fournir les données, de manière à calculer l'amortissement des emprunts qui ont été effectués dès lors que le syndicat compte sur les 7 000 tonnes/an de la collectivité. Le SIVALOR n'a pas voulu donner toutes les informations pour calculer les modalités de sortie. La rencontre qui a eu lieu au SIVALOR ne s'est pas très bien passée, ils n'ont pas été accueillis de manière très positive.

Monsieur Joël MUGNIER dit comprendre la réaction du SIVALOR.

Monsieur Yohann TRANCHANT lui indique avoir entendu qu'il comprend et que c'est pour cela qu'il faut voter lors de cette séance, afin de montrer que la volonté est d'étudier quel serait le coût de sortie du syndicat SIVALOR, car sans cette délibération, il n'y a rien qui impose au SIVALOR de faire les calculs. Il ajoute que quand cette délibération sera prise, elle n'engagera pas le SIVALOR à le faire, mais il sera possible, via les services de l'Etat, d'aller chercher les chiffres pour des indemnités de sortie.

Monsieur Joël MUGNIER répond qu'il ne le comprend pas comme cela. Si le SIVALOR le comprend comme lui, la Communauté de communes se retrouvera à signer un chèque en blanc. Il précise qu'il est d'accord de continuer les études et de discuter avec eux, mais qu'il n'est pas d'accord de partir du syndicat au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond qu'il n'a pas parlé de la partie calendrier. Dans l'hypothèse où la délibération serait prise sur cette orientation, il précise que cela n'engagerait pas la collectivité à quitter le SIVALOR. Une délibération devra être prise au 1^{er} trimestre 2025 pour cela, au vu des conditions de retrait du syndicat. Il faudra ensuite que le SIVALOR prenne une délibération pour accepter le retrait aux conditions financières énoncées. Il s'agit de toute une phase de négociation avec le syndicat. Il indique être conscient que la présence de la communauté de communes au sein du syndicat leur a imposé d'investir des milliers d'euros et qu'il faudra les indemniser de cela, et il va falloir faire délibérer les autres EPCI qui sont membres du SIVALOR. Il y aura plusieurs étapes mais il souligne l'importance de cette délibération qui permet d'engager ce travail. Ce n'est pas cette délibération qui dit que la Communauté de communes changera de syndicat au 1^{er} octobre. Ce travail se fera sur un an et demi en cadencant les choses.

Monsieur Joël MUGNIER insiste sur le fait qu'il ne le comprend pas comme cela, et que cela lui fait peur.

Monsieur François RAVOIRE souligne qu'il s'agit d'une délibération pour engager la discussion. Il précise que si le SIVALOR demande une grosse somme pour sortir, ils réviseront leur position.

Monsieur Joël MUGNIER fait remarquer qu'à l'époque, les élus étaient bien contents d'avoir ce syndicat et qu'ils ont la mémoire courte.

Monsieur le Président indique être d'accord avec lui sur ce point.

Madame Edwige LABORIER demande si en cas de sortie, il y a des clauses contractuelles ?

Monsieur Yohann TRANCHANT lui répond que non.

Madame Edwige LABORIER fait part de son étonnement sur le fait que cela n'ait pas été prévu, surtout qu'il s'agit d'une première sortie.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond qu'il s'agit de syndicats publics, que ce n'est pas comme pour la SAUR ou VEOLIA. L'adhésion à un syndicat lui impose faire des investissements qui sont forcément lourds parce qu'un incinérateur coûte des dizaines de millions d'euros et donc, s'il y a un EPCI qui décide de sortir d'un syndicat, il doit rembourser une quote-part de l'investissement qui a dû être fait. La difficulté sur le SILA, c'est que ce n'est pas Rumilly Terre de Savoie, à l'époque Canton de Rumilly, qui est sorti, c'est la dissolution du SITO A qui a après réouvert la porte là où Rumilly Terre de Savoie allait. A cette période-là, il y avait une convergence d'intérêts pour aller vers le syndicat qui était le mieux équipé en matière de collecte du tri, car la communauté de communes n'avait plus rien. Pour pouvoir gérer le service des déchets, le SILA ne proposait pas de collecte de tri et le SIFEAGE le proposait. Le SILA était plus cher et le SIFEAGE coûtait moins cher, et politiquement, l'OPA du Grand Annecy se ressentait sur Rumilly Terre de Savoie. Il précise qu'aujourd'hui, le contexte a changé et les convergences d'intérêts vont plutôt dans le sens de récupérer dans un premier temps les volets collecte et pré-collecte du tri sélectif. Il est possible de dire que la gestion du tri sélectif était quand même perfectible. Il ne promet pas que ce sera mieux à la reprise de la compétence directe par la Communauté de communes mais le temps de réactivité sera plus court en cas de problème pour rattraper le service, qu'il s'agisse d'une régie directe ou d'un appel à un prestataire. L'objectif est donc d'aller dans ce sens pour la partie de la collecte, mais plus généralement sur la gestion des déchets, c'est-à-dire que le service déchets de la Communauté de communes reprenne la main par rapport à un syndicat qui est aujourd'hui sur une compétence qui est fragmentée, donc juridiquement assez fragile. C'est d'ailleurs pourquoi le Syndicat propose à la Communauté de communes de reprendre des « briques de compétences ».

Madame Christine BOICHET-PASSICOS dit entendre les arguments qui sont donnés. Elle fait cependant remarquer qu'à l'époque, elle était là, qu'elle a vécu cette période et qu'elle était déjà un peu scandalisée du fait que des camions allaient faire 80 km aller-retour sur la route avec des déchets. Un gain avait été calculé mais selon elle, il s'agissait d'un gain sans avoir pris toutes les données, et aujourd'hui, c'est l'inverse qui est dit, que c'est bien car cela va permettre de se rapprocher. Elle est d'accord sur le principe de ne faire que 15 km, mais souligne qu'elle est choquée car il s'agit de l'argent du concitoyen. Elle rappelle que des investissements ont été faits pour adhérer à ce Syndicat et là, qu'il va falloir encore payer pour en sortir. Elle demande qui paye au final ? Elle souhaiterait qu'à un moment donné, les actions soient plus réfléchies.

Monsieur Yohann TRANCHANT explique que vu la projection en 2030, cela coûtera moins cher d'aller au SILA qu'au SIVALOR. C'est d'ailleurs le premier reproche que lui a fait le Président du SIVALOR, que maintenant cela va coûter moins cher au SILA.. Selon lui, il ne faut pas dire que cela va se faire au détriment du contribuable, car cela va dans le sens d'une meilleure solution globale. Chaque année, la grille tarifaire change pour le traitement des déchets. Avec les coûts de l'énergie, ce qu'il faut voir, c'est qu'une usine d'incinération produit. Selon lui, le choc qui a valorisé l'électricité était plutôt une bonne affaire pour les syndicats de traitement. Il est persuadé que les coûts de transports ne pourront pas du tout fluctuer en fonction de l'électricité à échéance 5-10 ans, et cela coûtera forcément plus cher d'amener les déchets à Bellegarde que de les emmener à Chavanod. Aujourd'hui, pour emmener les déchets à Bellegarde, la Communauté de communes paye 41 € HT la tonne. Ce n'est pas le coût réel du camion semi-remorque qui fait 80 km par jour, c'est beaucoup plus parce que par solidarité, la Communauté de communes paye le coût du transport ferroviaire d'une grande partie du syndicat SIVALOR qui transfère ses déchets depuis St Pierre en Faucigny, ou depuis Etrembières, par train. Le train est plus écologique, mais le fret de déchets est plus coûteux. C'était une condition, à l'époque, pour entrer dans le syndicat, cela n'a pas été refusé et aujourd'hui, ce ne sera pas contredit. Aujourd'hui, la Communauté de communes paye ce transfert qui occasionne des kms d'une part, et selon lui, cela coûte sûrement le double de ce que ça coûte réellement avec le prix de revient d'un camion, d'un chauffeur qui fait l'aller-retour par jour. La volonté est d'aller vers une autre solution qui est plus vertueuse, qui va vers une plus grande économie générale. Les tarifs du SILA ont beaucoup diminué car ils sont arrivés au bout d'un certain nombre de prêts qu'ils avaient pour leur unité de valorisation. Il ajoute que pour la Communauté de communes cela va dans le sens d'une meilleure lisibilité de ses services, une séparation entre la collecte qui sera gérée par la Communauté de communes et le traitement par le Syndicat. Il partage les propos de Monsieur Joël MUGNIER qui dit que le SIVALOR les a bien dépannés ; mais cette volonté de changement n'est pas un choix contre le SIVALOR, ou pour le SILA, mais il s'agit d'un choix pour Rumilly Terre de Savoie.

Le bureau d'études leur a demandé vers quoi ils tendaient politiquement mais aucune orientation ne leur a été donnée, il leur a juste été demandé de faire l'étude de façon objective, en sortant des chiffres, en précisant les aspects juridiques et de donner leurs préconisations à eux, sans tenir compte d'un cahier des charges. Le calcul a été fait, le comité de pilotage s'est exprimé dessus.

Monsieur Joël MUGNIER fait part de son désaccord en disant que le coût du SIVALOR reste toujours moins cher que celui du SILA. Il précise qu'aucune projection n'a été effectuée pour dans deux ans ou trois ans.

Monsieur Yohann TRANCHANT lui dit de regarder les annexes, que tout est indiqué dedans.

Monsieur Joël MUGNIER lui répond qu'il n'a rien trouvé dedans, qu'il n'a pas vu ce que cela allait coûter au citoyen.

Monsieur Yohann TRANCHANT lui indique qu'il a tout sous les yeux, qu'il faut regarder la synthèse financière page 20 de la dernière étude remise. L'étude a été faite avec plusieurs scénarios et sous-scénarios. Il reprend le 1^{er} scénario qui est de rester au SIVALOR avec la communauté de communes qui reprend uniquement la collecte et pré-collecte avec un prestataire extérieur. Pour le 2^{ème} scénario, la collecte et pré-collecte se fait en régie directe. Et après, les deux autres scénarios sont avec le SILA. Pour plus de simplicité, il précise que ce sont les deux scénarios qui seront pris en comparaison, où la communauté de communes reprend la collecte et la pré-collecte, mais ne fait pas en régie la collecte. En 2025, si la communauté de communes reste au SIVALOR, mais reprend la collecte qu'elle fait actuellement faire par un prestataire, cela représenterait 4 432 000 euros avec le SIVALOR, et à 4 464 000 euros avec le SILA. En avançant dans les années, avec un scénario en 2030, pour le SIVALOR, cela s'élèverait à 4 583 398 euros et avec le SILA, 4 501 457 euros, ce qui représente 80 000 euros environ en dessous. Il précise que ce sont des projections car il est impossible de deviner quelle va être l'évolution des coûts d'incinération, mais qu'il est sûr que les coûts des transports, eux, augmenteront.

Monsieur Joël MUGNIER indique que c'est dommage de ne pas en avoir parlé comme il faut en bureau des maires. Selon lui, il aurait fallu que le bureau d'études vienne présenter le résultat de son travail au bureau des maires. Il fait part de son incompréhension.

Monsieur Yohann TRANCHANT lui répond que cela a été bien abordé en bureau des maires.

Monsieur Joël MUGNIER lui précise que lors de ce bureau des maires, l'ordre du jour était chargé, qu'ils ont fini la réunion à 23h, et que ce point important aurait dû être abordé plus tôt qu'après 22h, heure à laquelle les esprits sont fatigués.

Monsieur Yohann TRANCHANT admet que les ordres du jour sont parfois longs, mais lui rappelle qu'il est intervenu en bureau comme il le fait actuellement, avec les mêmes remarques. Il a eu le temps d'y répondre et cela s'est passé 15 jours auparavant.

Monsieur Joël MUGNIER insiste en disant qu'il n'est pas d'accord sur l'article 1. Il est d'accord que la communauté de communes continue les études mais pas pour dire que la Communauté de communes quitte le SIVALOR.

Monsieur Yohann TRANCHANT réitère qu'il s'agit d'une procédure nécessaire pour engager la démarche et faire calculer le prix de sortie. Si aucune délibération n'est prise pour acter le fait de sortir du SIVALOR et que pour cela, la communauté de communes souhaite faire calculer une indemnité de sortie, les services de l'état ne vont pas attendre, ils vont demander à ce qu'une prise de position soit prise. Il faut qu'une délibération de principe d'orientation soit prise suite à l'étude qui a été faite par un bureau d'étude qui a consulté le SILA, tout comme le SIVALOR, avec des entretiens et un certain nombre de réunions qui ont eu lieu, et qui arrive en conclusion de ce travail. Il rappelle que ce sujet a aussi été abordé en Exécutif, en Bureau des maires et même en conseil communautaire pour l'avancement de cette étude. La délibération présentée permet de poursuivre dans le processus, ce qui permettra d'imposer au SIVALOR de donner les informations, de calculer le montant de sortie.

Il ajoute que si demain le montant proposé est trop élevé, la sortie du SIVALOR pourra être remise en question car la délibération est prise dans l'intérêt de la collectivité. Si cette délibération de principe n'est pas prise, le SIVALOR ne fera pas ce calcul car ils n'ont pas envie que la collectivité quitte le syndicat.

Monsieur Michel ABRY précise que c'est tout ou rien à chaque fois, et demande s'il ne serait pas possible de travailler avec les deux entités ?

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que travailler avec les deux entités n'est pas possible.

Madame Edwige LABORIER demande la confirmation qu'ils vont valider la sortie de SIVALOR en votant ?

Monsieur Yohann TRANCHANT lui indique que non.

La parole est donnée Madame Miriam DUC, Directrice du pôle Affaires juridiques/Commande publique. Elle attire l'attention sur la phrase indiquée en bas de la note : « La présente délibération a précisément pour objet d'inviter le conseil communautaire à valider l'ensemble des orientations susvisées, concernant l'exercice de la compétence déchets sur le territoire ». En aucun cas il n'est demandé de voter pour la sortie du SIVALOR. Elle reprend l'article 1 et réitère qu'il s'agit de valider les orientations qui concernent plusieurs pages de cette délibération, et qu'il ne s'agit pas de voter la sortie du SIVALOR qui est abordée dans les quelques dernières lignes de la délibération.

Monsieur Yohann TRANCHANT admet qu'il s'agit peut-être d'un problème de syntaxe. Il fait une nouvelle proposition de syntaxe pour plus de clarté et compréhension du vote attendu.

Monsieur Christian DULAC exprime ce qu'il comprend par « valider les orientations », en expliquant que selon lui, cela impliquera des discussions avec le SIVALOR sur les conditions de retrait et de prix.

Monsieur Yohann TRANCHANT est d'accord avec lui mais souhaite préciser qu'il y a quand même une conclusion à cette orientation qui est le souhait de se retirer du Syndicat. Il précise que c'est la volonté mais qu'après il sera soit décidé d'aller au bout, ou pas, en fonction des conditions émises. La question est dans quelle direction le conseil communautaire veut-il s'orienter ?

Madame Miriam DUC souligne que rien n'est acté et explique bien qu'il n'est pas écrit d'acter le retrait. Comme indiqué dans la note, au cours des trimestres 2024 et 2025, des délibérations devront pour cela être prises, de manière concordante, par la communauté de communes et par le SIVALOR.

Monsieur Yohann TRANCHANT confirme que la sortie du SIVALOR ne se fera pas sans la proposition d'une nouvelle délibération sur ce sujet.

Monsieur Patrice DERRIEN déclare qu'il a bien compris que ce ne sont que des orientations mais fait remarquer que l'idée est bien quand même de sortir du Syndicat SIVALOR. Il n'y aura donc pas de discussions ultérieures avec le SIVALOR pour savoir si éventuellement il serait possible de rester chez eux.

Monsieur Yohann TRANCHANT précise que le sujet n'en est pas à ce stade, que pour l'instant, le souhait est de pouvoir obtenir des modalités, de connaître le coût et ensuite, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil communautaire selon ces conditions.

Monsieur Patrice DERRIEN insiste pour savoir si des discussions auront lieu avec le SIVALOR sur les tarifs etc. ?

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que la communauté de communes, pour le SIVALOR, ne représente à peine que 10 % de 450 000 habitants, donc qu'il ne va pas être possible de changer la grille tarifaire du SIVALOR. Le coût de traitement est fait pour subvenir aux besoins des investissements qui ont été faits. Il indique qu'aujourd'hui, l'orientation est faite, encore une fois, pour obtenir des conditions financières de sortie de ce syndicat.

Le but est ensuite de revenir en conseil communautaire, avec une délibération qui demandera de voter pour ou contre une sortie. Et si la communauté de communes vote cette sortie, il faudra encore une délibération concordante avec le SIVALOR. La sortie se fera donc main dans la main avec le SIVALOR, le but est de trouver une condition de sortie qui satisfasse le syndicat et la communauté de communes.

Monsieur Patrice DERRIEN intervient en disant qu'à force d'aller d'un syndicat à un autre, la communauté de communes va rencontrer des difficultés avec tous les syndicats du secteur.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que pour le SILA, c'était le SITOIA qui était adhérent. Il revient sur l'histoire mais il la connaît déjà. Il est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas changer de syndicat tous les ans, mais qu'à contrario, il existe aussi le principe de la libre-administration des collectivités territoriales, et que si la volonté de la collectivité est de sortir du syndicat, il faut calculer les montants de sortie. La remarque qui est faite sera effectivement peut être faite par les préfets qui pourront dire que le changement est acté mais que c'est la dernière fois. Pour lui, en termes de bassin de vie, de localisation, cette orientation est la meilleure à prendre.

Monsieur Michel ABRY souhaite que l'article 1 soit modifié pour plus de compréhension et clarté, avant de voter.

Monsieur Yohann TRANCHANT indique que cela est tout à fait possible mais tient à clarifier le terme « orientation » en soulignant bien sa signification : il s'agit de s'orienter vers quelque chose, et l'orientation est de sortir du SIVALOR. Il utilise l'image qu'il s'agit de s'orienter vers la sortie mais que la porte n'est pas encore ouverte.

Il propose donc une autre rédaction de l'article 1 en remplaçant la version « Article 1 : VALIDER les orientations présentées dans le cadre de la présente délibération, à savoir le retrait, à compter du 1er janvier 2026, de la Communauté de Communes du SIVALOR et le transfert, à compter de cette date, de la gestion du traitement des déchets de la Communauté de Communes au SILA » par celle énoncée ci-dessous. Il fait part qu'il souhaiterait un vote unanime sur ce point car il estime que c'est vraiment important pour le territoire, et qu'ils auront à le défendre ensuite.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

par 29 voix POUR (102 VAUJANY Francis , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 113DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice , 115 TRUFFET Nicolas , 116 LABORIER Edwige , 117BERNARD-GRANGER Serge , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 119 CLEVY Yannick , 120CROENNE Astrid , 122 CHARVIER Florence , 123 ABRY Michel , 126 AUGUSTIN Laetitia , 127DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131 BONANSEAMonique , 132 TURK-SAVIGNY Eddie , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANTYohann , 135 BOUCHET Geneviève , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 141VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie (François 138 RAVOIRE))

4 voix CONTRE (101 DUMONT Patrick , 104 BASTIAN Patrick (Joël 137 MUGNIER) , 112 VIBERT Martine, 137 MUGNIER Joël)

et 5 ABSTENTIONS (103 ZAMPARO Justine , 111 BLOCMAN Jean-michel , 121 VIOLLET Michaël , 136BISTON Sylvain , 140 DERRIEN Patrice)

- **Article 1 : VALIDE les orientations présentées dans le cadre de la présente délibération, consistant au retrait potentiel à compter du 1er janvier 2026 de la Communauté de Communes du SIVALOR, et le transfert à compter de cette date, de la gestion du traitement des déchets de la Communauté de Communes au SILA ;**
- **Article 2 : MANDATE le Président pour constituer un groupe dédié en vue de préparer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations ;**

- **Article 3 : CHARGE le Président de notifier la présente délibération au SIVALOR en vue d'entamer officiellement une discussion sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Communauté du Syndicat et en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour d'un point d'information pour le comité syndical ;**
- **Article 4 : CHARGE le Président de notifier la présente délibération au SILA en vue d'échanger sur les conditions de transfert de la compétence au Syndicat ;**
- **Article 5 : CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie en vue de la mise en œuvre éventuelle de la procédure dérogatoire de retrait/adhésion.**

2.2.4 Accord bipartite ayant pour objet l'exercice, par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, des missions relatives à la collecte sélective et le transfert des biens de pré collecte, au 1er mars 2025

La Communauté de communes a transféré, pour partie, en 2018, sa compétence traitement des déchets au SIVALOR.

Ce dernier est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, transfert des déchets ménagers et assimilés et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Il assure également, de manière partielle, la compétence « collecte ».

Il exerce précisément, pour la Communauté de communes, les compétences suivantes :

- transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles et des incinérables de déchèterie (valorisation énergétique) ;
- précollecte et collecte sélective des emballages recyclables, leur transfert et leur traitement ainsi que le transfert et le traitement des cartons de déchèterie (valorisation matière) ;
- communication et sensibilisation liées à la valorisation matière ;
- contrats avec l'éco-organisme en lien avec la collecte des emballages recyclables ainsi que les contrats de reprise des matériaux issus des collectes sélectives.

Les compétences non transférées au SIVALOR sont exercées, par la Communauté de communes, en régie.

Il s'agit, précisément, des activités suivantes :

- collecte et pré-collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- gestion de la déchèterie intercommunale (haut et bas de quai) ;
- collecte des cartons bruns ;
- traitement des déchets végétaux ;
- actions de prévention des déchets.

La Communauté de communes assure ainsi la collecte des ordures ménagères résiduelles, qui sont ensuite incinérées par le SIVALOR, tandis que ce dernier prend en charge la collecte et la valorisation de déchets spécifiques (verre, multi matériaux).

Il résulte de cette organisation que la Communauté de communes exerce sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de manière fragmentée (en prévoyant la collecte des déchets recyclables et du verre et l'exclusion des OMR).

Par un courrier du 28 mai 2024, le SIVALOR a interrogé ses adhérents sur leur souhait de rester intégrés au périmètre du futur marché de collecte et transfert du verre lancé par le SIVALOR.

Dans le même courrier, le SIVALOR informait la Communauté de communes de la cession anticipée du marché portant sur la collecte de flux multi matériaux.

En effet, la société écoDéchets, prestataire de la collecte des recyclables hors verre (collecte sélective du flux multilatéraux) est en liquidation judiciaire et n'assure plus le service. Une prestation de collecte par un autre prestataire est assurée de manière temporaire sur quelques mois pour garantir la continuité du service public. Le marché prendra fin de manière anticipée, avec, pour le SIVALOR, l'obligation de relancer une procédure de passation.

Dans un courrier daté du 28 juin 2024, la Communauté de communes informait le Président du SIVALOR de son intention de ne pas intégrer les deux futurs marchés de collecte et de transfert du verre et de collecte sélective du flux multi matériaux.

Il convient, aux termes de l'accord en annexe, d'acter l'exercice, par la Communauté de communes, des missions relatives à la collecte et au transfert du verre ainsi qu'à la collecte sélective du flux multi matériaux et la reprise des biens de pré collecte.

Au titre des interventions

Monsieur Sylvain BISTON demande si la Communauté de communes a un prestataire qui est capable de faire la collecte ou si c'est elle qui va la faire en régie directe ?

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que cette question fait partie de la délibération d'après. L'orientation est que Rumilly Terre de Savoie soit maître d'ouvrage, en externalisant la collecte à un prestataire extérieur, dans un premier temps.

Monsieur le Président précise que la communauté de communes sera vraiment en lien direct avec le prestataire alors qu'avant, le SIVALOR faisait l'intermédiaire.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

par 37 voix POUR

101 DUMONT Patrick , 102 VAUJANY Francis , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIANPatrick (Joël 137 MUGNIER) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 112VIBERT Martine , 113 DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice , 115 TRUFFET Nicolas , 116LABORIER Edwige , 117 BERNARD-GRANGER Serge , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 119CLEVY Yannick , 120 CROENNE Astrid , 121 VIOLLET Michaël , 122 CHARVIER Florence , 123ABRY Michel , 126 AUGUSTIN Laetitia , 127 DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 130MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131 BONANSEA Monique , 132 TURK-SAVIGNY Eddie , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTONSylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIENPatrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie (François 138 RAVOIRE)

et 1 voix CONTRE (111 BLOCMAN Jean-michel)

- **AUTORISE le Président à signer l'accord bipartite ayant pour objet l'exercice, par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, des missions relatives à la collecte sélective et le transfert des biens de pré collecte, au 1er mars 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant qui actera la liste définitive des biens de pré collecte transférés au 1er mars 2025.**

2.2.5 Marché public relatif à la collecte sélective des emballages recyclables et du verre en apport volontaire : autorisation anticipée de signature

Depuis l'adhésion de la Communauté de Communes au SIVALOR, Syndicat Intercommunal de VALORisation en 2018, la collecte sélective des emballages recyclables et du verre en apport volontaire est réalisée par un prestataire, dans le cadre de deux marchés sous maîtrise d'ouvrage du SIVALOR.

Les marchés en cours du SIVALOR arrivent à échéance le 28 février 2025 et à cette occasion, il est proposé que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie reprenne la gestion de l'ensemble des collectes.

Ceci, au-delà d'être davantage conforme à la réglementation (article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales), permettra une meilleure lisibilité pour l'habitant sur le rôle des acteurs de la gestion des déchets, et une gestion intégrée au plus proche du territoire.

Dans ce cadre, il convient de lancer une consultation en procédure formalisée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale de 4 ans, renouvelable deux fois 1 an par tacite décision de l'acheteur, soit une durée totale maximale de 6 ans.

Conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique, le dépassement de la durée maximale de l'accord-cadre (quatre ans) est justifié par les contraintes d'amortissement des véhicules de collecte. Le coût associé à cet amortissement est donc réparti sur la durée totale du marché.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Collecte des emballages et des papiers en mélange
- Lot n°2 : Collecte du verre, stockage et rechargement des camions des verriers

Le montant maximum par période d'exécution du marché public est fixé comme suit :

- Lot n°1 :

Montant maximum pour la période initiale de 4 ans	Montant maximum pour chaque période de reconduction de 1 an	Montant maximum sur la durée maximale du marché
1 120 000 € HT	280 000 € HT	1 680 000 € HT

- Lot n°2 :

Montant maximum pour la période initiale de 4 ans	Montant maximum pour chaque période de reconduction de 1 an	Montant maximum sur la durée maximale du marché
288 000 € HT	72 000 € HT	432 000 € HT

Par délibération n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024). En l'espèce, le montant maximum global sur 6 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 2 112 000 € HT. Ce montant étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public en question.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à souscrire le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées afin notamment de favoriser une conclusion et une mise en œuvre plus rapide du marché à venir compte tenu de l'achèvement du marché public en cours au 28/02/2025.

Par ailleurs, il est rappelé que la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie au terme de la procédure de mise en concurrence pour décider l'attribution des lots (article L.1414-2 du CGCT).

Au titre des interventions

Monsieur Michel ABRY intervient pour dire qu'il est bien de partager les ramassages car cela permet de comparer ce que fait l'un et l'autre, sauf s'ils sont spécialisés soit dans le verre, soit dans le carton.

Monsieur Yohann TRANCHANT précise qu'il serait possible effectivement d'avoir des prestataires différents.

Monsieur Michel ABRY exprime qu'il est pour, qu'il faut les mettre en concurrence.

Monsieur Yohann TRANCHANT rappelle qu'il y avait déjà actuellement des prestataires différents. Il exprime que c'est un petit milieu avec trois ou quatre concurrents mais que malgré tout, ils sont mis en concurrence.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la collecte sélective des emballages recyclables et du verre en apport volontaire dont les montants maximums sont fixés comme suit :**
 - **Lot n°1 :**
Montant maximum sur la période initiale (4 ans) : 1 120 000 € HT
Montant maximum sur chaque période de reconduction (1 an) : 280 000 € HT
Soit un montant global maximum de 1 680 000 € HT sur 6 ans.
 - **Lot n°2 :**
Montant maximum sur la période initiale (4 ans) : 288 000 € HT
Montant maximum sur chaque période de reconduction (1 an) : 72 000 € HT
Soit un montant global maximum de 432 000€ HT sur 6 ans.
- **PRECISE que le Président est autorisé à signer les marchés publics précités et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics.**

2.3 Transition écologique

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Vice-présidente

2.3.1 Audit énergétique du Centre technique intercommunal de Broise (SYANE)

Dans le cadre des actions de transition écologique que la collectivité mène sur son patrimoine bâti, et afin de répondre aux enjeux de sobriété énergétique, des actions d'économies d'énergie sur le bâtiment du centre technique intercommunal sont nécessaires.

Afin de réduire les consommations énergétiques du bâtiment du centre technique intercommunal de Broise et d'améliorer le confort thermique (d'été en particulier) pour les utilisateurs des locaux, il est proposé de réaliser un audit énergétique (Simulation Thermique Dynamique).

L'objectif de l'étude est d'identifier, dimensionner et chiffrer des solutions techniques à mettre en œuvre sur le bâtiment.

La Communauté de Communes, adhérente au SYANE pour le service de conseil en énergie, s'appuie sur ce service pour la réalisation de l'audit énergétique, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE avec une participation financière de 50 %.

Le reste à charge de la Communauté de communes s'élève ainsi à 975€.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 37 voix POUR,

101 DUMONT Patrick , 102 VAUJANY Francis , 103 ZAMPARO Justine , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110 FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice , 115 TRUFFET Nicolas , 116 LABORIER Edwige , 117 BERNARD-GRANGER Serge , 118 BOICHET-PASSICOS Christine , 119 CLEVY Yannick , 120 CROENNE Astrid , 121 VIOLLET Michaël , 122 CHARVIER Florence , 123 ABRY Michel , 126 AUGUSTIN Laetitia , 127 DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131 BONANSEA Monique , 132 TURK-SAVIGNY Eddie , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle , 142 GIVEL Marie (François 138 RAVOIRE)

Et 1 voix CONTRE (: 104 BASTIAN Patrick (Joël 137 MUGNIER))

- **APPROUVE le plan de financement de l'opération figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;**
- **S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération, soit 975 €.**

2.3.2 Dossier de candidature au Contrat d'Objectif Territorial du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique de l'ADEME

À travers son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'engage pour la transition écologique du territoire. Le Plan Climat est intégré à une dynamique transversale, cohérente avec le projet de territoire de la Communauté de Communes et d'autres stratégies (PLUi-HM, Contrat de relance et transition écologique, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, etc) élaborés récemment ou en cours de révision.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de sa feuille de route en matière de transition écologique, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie souhaite candidater au dispositif de Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Ce dispositif est un **outil technique et financier** déployé par l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). Il a pour but d'accompagner les territoires dans leur transition écologique. Il constitue un appui pour renforcer le projet territorial de transition des collectivités tout en s'inscrivant dans les politiques et stratégies déjà mis en place sur le territoire (PCAET, PLUi...). Il permet de structurer l'action du territoire, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue inscrite dans la durée.

Ce contrat d'objectifs, d'une durée de 4 ans, permet un accompagnement financier et dont une part est conditionnée à l'atteinte d'objectifs.

Les bénéfices attendus pour le territoire de ce dispositif sont les suivants :

- un dispositif financier pour soutenir le territoire dans sa transition écologique : jusqu'à 350 000€ divisé en part fixe et en part variable selon la réalisation des objectifs.
- une démarche d'amélioration sur quatre ans minimum.
- deux référentiels : Climat-Air-Énergie (CAE) et Économie circulaire (ECi) qui permettent de bénéficier d'un cadre méthodologique.

- une souplesse avec une liberté d'action, d'objectif et d'organisation.
- une adaptation aux priorités du territoire et aucune solution imposée.
- l'appui des conseillers pour les états des lieux, les aides à la conception du programme d'actions, etc.
- une labellisation « territoire engagé pour la transition écologique » qui valorise cet engagement.

Pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, cette proposition représente une opportunité d'accélérer la transition écologique du territoire, en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial et d'autres démarches de planification. Elle permet de donner des moyens pour les actions du Plan Climat, et d'amplifier les actions engagées pour la réduction des déchets et l'économie circulaire. Enfin, elle vise également à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Pour la Communauté de Communes, ce dispositif prévoit :

- de s'appuyer sur la gouvernance existante du PCAET, qui aurait à suivre la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial,
- un pilotage *par le Président / la Vice-Présidente en charge de l'environnement et de la transition écologique* qui assurerait le suivi technique, administratif et financier du COT, accompagné par un référent technique.
- un budget prévisionnel de 2025 à 2028 qui doit être établi dans le cadre du dépôt de la demande. Les actions proposées consistent pour la plupart à animer la démarche. Il est donc proposé de cibler le budget selon la répartition ci-dessous :

	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Personnel titulaire de la fonction publique (<i>mission d'encadrement</i>)	13 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	43 000 €
Personnel titulaire de la fonction publique (<i>chargé de communication</i>)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
Personnel hors fonction publique (<i>chargé de mission COT</i>)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €
Prestations externes (<i>Formation, Communication, Animation</i>)	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	55 000 €
Prestations externes (<i>en fonction des résultats de l'audit</i>)		11 000 €	11 000 €	11 000 €	33 000 €
TOTAL	78 000 €	91 000 €	91 000 €	91 000 €	351 000 €

- que le budget initial au moment de la réflexion s'élevait à 410 000€ sur les 4 ans. Le budget prévisionnel ci-dessus ayant été modifié postérieurement à la rédaction du contrat en annexe ;
- que le budget consolidé et les actions seront réajustées une fois les audit réalisés, l'ADEME ayant recours à des bureaux d'études privés pour leur élaboration et l'audit restant gratuit pour la collectivité

La demande de la communauté de communes est formalisée dans un dossier de demande comprenant trois volets (administratif, technique et financier), et qui servira de base à la préparation du contrat avec l'ADEME.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie dans le dispositif « Contrat d'Objectif Territorial » en vue d'une labellisation « territoire engagé pour la transition écologique » ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches avec l'ADEME en vue d'établir le contrat avec l'ADEME et tous les documents associés à cette contractualisation ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement du Contrat d'Objectif Territorial 2025-2028 et ses avenants.

3. Tableau des effectifs des emplois permanents : adaptation au titre de l'année 2024

Rapporteur : M. Jean-Pierre FAVRE, Vice-président

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition du Président, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

L'organisation et le fonctionnement des services de la Communauté de Communes nécessitent, pour tenir compte des missions de l'établissement, que des adaptations régulières soient apportées au tableau des effectifs, étant précisé que ces modifications correspondent à :

- des créations ou suppressions de poste pour prendre en compte l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et de nouvelles missions confiées aux agents ;
- des transformations de poste suite à avancement de grade ;
- des transformations pour tenir compte des grades des agents recrutés sur postes vacants.

Les transformations nécessaires sont assimilées à des suppressions de postes existants et créations de nouveaux postes. Ces transformations s'établissent de la manière suivante :

N.B. : « TC » = Temps complet / « TNC » = Temps non complet

Service	Date d'effet	SUPPRESSIONS		CREATIONS	
		Grade	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Pôle aménagement urbanisme	09/07/2024	Ingénieur principal	TC	Attaché	TC
Prévention et valorisation déchets	01/10/2024	Agent de maîtrise principal	TC	Technicien	TC
Ressources Humaines	01/01/2024	Attaché hors classe	TC	Attaché principal	TC
Communication et culture	01/10/2024	Adjoint adm ppal 2 ^{ème} classe	TC	Attaché	TC
Patrimoine équipements travaux	26/08/2024	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} classe	TC	Adjoint tech ppal 1 ^{ère} classe	TC
Affaires juridiques Commande publique	01/10/2024	Rédacteur	TC	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de la séance du 19 septembre 2024 sur l'ensemble des suppressions et créations de poste précédemment exposées.

Au titre des interventions

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY demande pourquoi sur un poste, plusieurs grades ne sont pas appliqués ? Qu'est qui empêche de le faire et est-ce que la communauté de communes ne se met pas en difficulté pour recruter ?

Madame Christine BOICHET-PASSICOS souligne qu'il est possible de préciser d'autres grades pour éviter de faire des modifications par la suite.

Monsieur Franck ETAIX, Directeur général des services, explique que certains postes sont bien ouverts sur plusieurs grades, mais qu'il y a des catégories en parallèle. Ce n'est pas figé.

Monsieur Jean-pierre FAVRE explique que le poste en question concerne une personne qui a changé de grade. Du coup, ils sont obligés de supprimer son ancien poste, pour le rouvrir sur son nouveau grade. Il ajoute qu'il va se renseigner sur ce point pour les prochaines délibérations.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE les suppressions et créations de postes dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

4. Création d'un abattoir public départemental : Délibération modifiant les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ainsi que les statuts du syndicat

Rapporteur : M. le Président

Il est exposé que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Une contribution aux membres du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global
- La contribution du Conseil départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

A titre indicatif, une estimation du budget des travaux ainsi qu'une approche financière de fonctionnement de l'outil se trouvent dans l'étude en annexe.

Ainsi, le Conseil communautaire doit délibérer afin :

- D'approuver, en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification de ses statuts, consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre des autres compétences supplémentaires : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département »,
- D'approuver en vertu de l'article L.5721-2 du CGCT le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat, pour l'exercice de cette compétence.

La présente délibération assortie du projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie seront transmis aux communes membres pour que ces dernières approuvent ou refusent la modification statutaire et l'adhésion proposées, et ce dans un délai de 3 mois au-delà duquel la décision sera réputée favorable en l'absence de réponse. Devra à cet effet être également transmis le projet de statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie pourra alors prendre l'arrêté approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Lorsque l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie aura délibéré, il réunira la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour avis et pourra prendre l'arrêté créant le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et approuvant ses statuts.

Au titre des interventions

Monsieur Jean-pierre FAVRE demande si les communes devront également délibérer sur ce point ?

Monsieur le Président lui répond que oui, qu'elles auront trois mois pour le faire. Si cela n'est pas fait dans ces trois mois, la décision sera réputée favorable.

Monsieur Michel ABRY exprime qu'il s'agit d'un sujet sensible, sur la manière de tuer le bétail, l'emplacement de l'abattoir... Il souhaite savoir si cela a été pris en compte ou pas ?

Monsieur le Président lui répond que cela a bien été pris en compte. Il rapporte qu'il est vrai qu'après, il faut qu'une commune accepte de prendre un abattoir sur son territoire.

Monsieur Michel ABRY souhaite être clair dans sa question et demande si c'est pour avoir un abattoir hallal ?

Monsieur le Président lui répond que cet objectif a été pris en compte même s'il n'y a pas que ça, mais que cet abattoir est conçu pour que les animaux soient tués dans de bonnes conditions.

Monsieur Michel ABRY lui indique que pour lui un abattoir hallal ne répond pas à cet objectif de bonnes conditions pour les animaux.

Monsieur le Président entend et lui répond qu'il s'agit de son opinion. Il souhaite ajouter qu'aujourd'hui, l'abattoir de Megève est obsolète. Il y a déjà eu des fermetures administratives, cet abattoir touche arrive à son terme. L'idée est donc d'avoir un abattoir neuf.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

par 32 VOIX POUR

101 DUMONT Patrick , 102 VAUJANY Francis , 103 ZAMPARO Justine , 104 BASTIANPatrick (Joël 137 MUGNIER) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence (Jean-pierre 110FAVRE) , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 DULAC Christian , 114 CHAUVETET Béatrice, 117 BERNARD-GRANGER Serge , 120 CROENNE Astrid , 123 ABRY Michel , 126 AUGUSTINLaetitia , 127 DEPLANTE Serge , 129 PERRUISSET Claude , 130 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 131BONANSEA Monique , 132 TURK-SAVIGNY Eddie , 133 PERISSOUD Jean-François , 134TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël ,138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCOIsabelle , 142 GIVEL Marie (François 138 RAVOIRE)

0 VOIX CONTRE

et 6 ABSTENTIONS

115 TRUFFET Nicolas , 116 LABORIER Edwige , 118 BOICHET-PASSICOS Christine ,119 CLEVY Yannick , 121 VIOLETT Michaël , 122 CHARVIER Florence

- **APPROUVE**, en vertu de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification de ses statuts consistant en un transfert par les communes membres de la compétence suivante au titre de ses autres compétences supplémentaires : construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ;

- **APPROUVE**, en vertu de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier cette modification statutaire aux communes membres pour délibération de leur conseil municipal.

- **PRECISE** que les communes sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

5. Aménagement du territoire et urbanisme

5.1 Urbanisme – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Rapporteur : Mme Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L153-21, L153-22 et L153-24, R151-1 et suivants,

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-9 et R123-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu la délibération n°2020_DEL_010 du Conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération n°2022_DEL_140 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu l'arrêté n° 2023 ARURB-002 en date du 6 juillet 2023 du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2023-ARA-AC-3280 en date du 19/12/2023,

Vu la délibération n°2024_DEL_013 du 29 janvier 2024 du Conseil communautaire prenant en compte l'avis de la MRAE,

Vu l'arrêté n° 2024-ARURB-001 en date du 15/02/2024 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLUi-H du 14 mars à 9h00 au 15 avril 2024 à 12h00 inclus,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars à 9h00 au 15 avril 2024 à 12h00 inclus,

Vu le rapport, l'avis et conclusions motivés du commissaire enquêteur en date 28/06/2024,

Vu les documents annexés à la présente délibération qui exposent la manière dont ont été pris en compte les avis, observations du public et les rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLUi-H soumises à l'approbation,

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-H modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur tel qu'annexé à la présente délibération et transmis aux conseillers communautaires (annexe n° 1),

Madame la Vice-Présidente rappelle les différentes étapes de la procédure de modification n° 2 du PLUi, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

Par arrêté n° 2023_ARURB_002 en date du 6 juillet 2023, le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Le projet de modification n°2 du PLUi-H porte sur les points suivants :

A/ concernant le règlement écrit et graphique

- Reclasser un secteur UA1a en UC1 pour limiter la densité sur le secteur de la Sauge à Rumilly ;
- Reclasser partiellement la zone 1AUB1b en zone 1AUE, supprimer le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) et modifier l'emplacement réservé n°6 (emprise, vocation), secteur du Crêt à Rumilly, en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Reclasser la zone 1AUX4 partiellement en zone 1AUB1b et partiellement en 1AUE, secteur du Crêt à Rumilly en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Reclasser partiellement le secteur 1AUX2 en entrée Sud de Rumilly en 1AUX4 en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Reclasser un tènement UX4 au nord du carrefour Boulevard de l'Europe / Av. René Cassin en UB1b, à Rumilly ;
- Réajuster à la marge le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) du secteur des Granges ;
- Mettre à jour la retranscription du périmètre d'étude carrefour Boulevard de l'Europe / Av. René Cassin / Chemin de Surmotz à Rumilly, annexé au PLUi-H ;
- Reclasser des terrains accueillant (ou voués à accueillir) des équipements en zone UE à Hauteville sur Fier ;
- Réduction de l'emprise de la zone 1AUC1 de Broise, à Rumilly en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Reclasser en zone Ne les terrains voués à accueillir un local pompier et garage communal et un terrain de sport à Hauteville sur Fier ;
- Modification de l'emprise de certains emplacements réservés, suppression de certains et ajout de nouveaux ;

- Ajout de l'identification d'un linéaire commercial à protéger, rue Montpelaz à Rumilly ;
- Mise à jour des annexes du PLUI-H, (pièce 4a) suite à l'instauration d'un périmètre d'étude au Chef-lieu de Sâles par délibération D_2023_05_24_46 du Conseil Municipal de la commune de Sâles en date du 24 mai 2023 ;
- Agrandissement de la zone 1AUC1 sur la zone UC1 au Chef-lieu de Thusy, en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Agrandissement de la zone 1AUC1 sur la zone UC1 au Chef-lieu de Vaulx en lien avec les modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Ajout de nouveaux bâtiments patrimoniaux ;
- Ajout de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination ;
- Correction d'erreurs matérielles dans le repérage entre les bâtiments patrimoniaux remarquables et les bâtiments patrimoniaux d'intérêt ;
- Reclasser un secteur classé AS en A, sur Thusy ;
- Autoriser la gestion de l'habitat existant dans la zone UX4 en entrée Sud de Rumilly ;
- Mise en place de coefficients d'espaces non imperméabilisés en secteur UX4 et en zone UE ;
- Minoration de la règle de recul par rapport à la RD1090 pour le futur Site de Traitement des Eaux Usées (STEU) à Rumilly ;
- Modifier ou clarifier certaines règles qui ne conviennent pas dans l'application du document d'urbanisme relatives à l'inscription dans la trame urbaine :
 - toiture et perception lointaine,
 - front bâti et façade urbaine
 - clôtures
- Ajout d'un STECAL sur le site du Château de Chitry à Vallières-sur-Fier ;
- Mettre à jour les définitions des destinations et sous-destinations du Code de l'urbanisme
- Correction d'erreurs matérielles ou d'oublis ;
- Amélioration de la mise en forme des règlements graphiques.

B/ concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Revoir l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP de Savoiroux à Rumilly ;
- Modifier les deux OAP du Crêt à Rumilly (principes d'aménagement, programmation, périmètre)
- Modifier l'OAP de Broise à Rumilly (principe d'aménagement, programmation, périmètre).
- Modifier l'OAP de Chavannes à Rumilly (principe d'aménagement, programmation, périmètre).
- Modifier l'OAP de l'Entrée Sud à Rumilly (principe d'aménagement, programmation).
- Modification de l'OAP du Chef-lieu à Bloye (principes d'aménagement, densités)
- Agrandissement du périmètre de l'OAP du Chef-lieu à Thusy et modification des principes d'aménagement
- Agrandissement du périmètre de l'OAP du Chef-lieu à Vaulx et modification des principes d'aménagement, de la programmation et du phasage.
- Modification de l'OAP d'Orbessy Bas à Saint-Eusèbe (programmation, principes d'aménagement)

Le choix de la procédure

La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées. En effet, les modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification (Article L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme) dans la mesure où elles :

- ne changent pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole et une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le déroulement de la procédure de modification n°2

Suite à l'engagement de la procédure de modification n°2 par arrêté n°2023_ARURB_002 du 6 juillet 2023, le projet a été soumis pour avis conforme à l'Autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.

Par décision n° 2023-ARA-AC-3280 en date du 19/12/2023, l'Autorité Environnementale a considéré que le projet de modification n°2 du PLUi-H ne devait pas être soumis à évaluation environnementale. La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a pris acte de cette décision par délibération du Conseil communautaire n°2024_DEL_013 du 29 janvier 2024.

Le projet de modification n°2 du PLUi-H a ensuite été communiqué pour avis aux maires des communes de Rumilly terre de Savoie, au Préfet et aux personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du ScoT du bassin annécien,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le directeur de la SNCF Immobilier,

Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par ordonnance n°E24000009/38 en date du 07 février 2024, Monsieur Jean CAVERO en tant que commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Georges CHAMOIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Le Président de la Communauté de Communes a pris l'arrêté n°2024_ARURB_001 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi-H en date du 15 février 2024.

Cette enquête publique s'est déroulée du jeudi 14 mars 2024 à 9h00 au lundi 15 avril 2024 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique a été consultable, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jour(s) de fermeture exceptionnelle, en version papier au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes de Rumilly, Vallières-sur-Fier et Sâles.

Il était également consultable par voie numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5169>.

Un poste informatique était également tenu à disposition au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture sauf jours de fermeture exceptionnelle) pour permettre la consultation du dossier.

Cinq possibilités étaient offertes au public pour le dépôt des observations et propositions :

- Lors des permanences du commissaire enquêteur,
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5169>,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5169@registre-dematerialise.fr
- Dans les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés à la Communauté de Communes et dans les mairies de Rumilly, Vallières-sur Fier et Sâles,
- Par voie postale, au siège de l'enquête, à l'attention de M le Commissaire Enquêteur.

Six permanences du Commissaire Enquêteur, ont été organisées dans 4 sites différents :

- Au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :
 - Jeudi 14 mars 2024 de 9h à 12h
 - Mardi 9 avril 2024 15h à 18h
 - Lundi 15 avril 2024 de 9h-12h
- A la mairie de Rumilly le lundi 18 mars 2024 de 9h à 12h
- A la mairie de Vallières-sur-Fier le vendredi 22 mars 2024 de 9h à 12h
- A la mairie de Sâles le vendredi 29 mars 2024 de 14h à 17h

L'enquête publique a amené 67 contributions de la part du public.

Suite à l'enquête publique, Le commissaire enquêteur a remis, le 22 avril 2024, son Procès-Verbal relatif à la synthèse des observations écrites, comprenant aussi quatre questions au maître D'ouvrage, auquel la Communauté de Communes a répondu le 15 mai 2024.

Un courrier de prolongation de délai de 15 jours prévu par le Code de l'Urbanisme a été transmis au commissaire enquêteur le 23 avril 2024.

Les observations émises par les personnes publiques associées ainsi que le cas échéant les réponses apportées par la Communauté de Communes, figurent en annexe dans le rapport du commissaire enquêteur, joint à la présente délibération (annexe n°2).

Le bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le 28 mai 2024 son rapport final comprenant le procès-verbal de synthèse et ses conclusions et avis motivés, assorti de deux réserves et deux recommandations.

Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération (annexe n°2).

Les modifications apportées au projet de modification n°2 du PLUi-H à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique, les avis et conclusion du commissaire enquêteur et les avis des communes et des personnes publiques associées justifient que des modifications soient apportées au projet de modification n°1 du PLUi-H soumis à enquête publique.

Ces modifications sont présentées dans la liste d'approbation jointe en **annexe n°3** de la présente délibération. Les modifications apportées par rapport au projet soumis à enquête publique sont en italique dans le texte :

- Les observations des communes portent principalement sur des demandes d'amélioration du projet sur le volet réglementaire écrit et graphique, ou sur les OAP.
- Les observations des personnes publiques associées ont fait l'objet de discussions et de propositions de modifications du projet de PLUi-H formulées en comité de pilotage des maires du 13 mai 2024 dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'économie générale du PADD et qu'elles rentraient dans les objectifs de la présente procédure.
- Ces observations et les suites données par la Communauté de Communes sont reprises dans l'annexe 2, jointe à la présente délibération.

Ces modifications portent sur :

- A la demande de la commune de Rumilly :
 - *Maintien d'un emplacement réservé n°75 sur la parcelle AI13, avec pour dénomination « sécurisation des mobilités tous modes confondus, du débouché du futur collège sur la route de Lornay »*

- *Passage de la parcelle AI16 en secteur UE (propriété communale)*
- *Prolongement de l'emplacement réservé n°60 « Élargissement déplacements doux avenue Roosevelt » au sud sur environ 160 mètres linéaires.*
- *Mise à jour de l'intitulé de l'emplacement réservé n°6*
- *Ajout d'un nouvel emplacement réservé n°76 sur la parcelle AI1 d'une surface d'environ 3 500 m² pour « implantation d'une chaufferie communale ».*
- *Modification de l'OAP du secteur du Crêt concernant les orientations de desserte :*
 - *en mentionnant qu'une voie interne de desserte des commerces et logements/ tertiaires sera réalisée.*
 - *En mentionnant la zone de parking au droit du supermarché proche du cinéma comme un parking mutualisé entre commerces et cinéma.*
 - *En mentionnant la sécurisation des entrées / sorties sur l'avenue Franklin Roosevelt compte tenu des enjeux de développement du secteur*
- *Majoration de la servitude de mixité sociale sur l'OAP de Savoiroux : 30% de logements locatifs sociaux pérennes et 10% d'accession sociale pérenne.*
- *Majoration de la servitude de mixité sociale sur l'OAP de Chavannes : 25% de logements locatifs sociaux pérennes.*
- *Modification du règlement applicable au secteur UX3 en autorisant les entrepôts dans les mêmes conditions qu'en secteur UX4 (activités annexes)*
- *Modification du règlement applicable au secteur UX4 :*
 - *En permettant l'extension des bâtiments d'habitation et la construction de leurs annexes en zone UX4.*
 - *En permettant également une mixité d'usage en donnant la possibilité de faire des bureaux en zone d'entrée de ville UX4.*
- *A la demande de la commune de Sales :*
 - *Mise en place d'un phasage interne à l'OAP du Chef-lieu, décalant l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2 à la réalisation de l'ensemble du secteur 1.*
 - *Suppression de l'emplacement réservé n°12*
- *A la demande de la commune de Marcellaz-Albanais :*
 - *Correction d'une erreur de numérotation d'un emplacement réservé dans l'additif au rapport de présentation et dans le règlement graphique.*
- *A la demande des services de l'État :*
 - *Complément apporté à la servitude de mixité sociale :*
 - *en précisant que les logements sociaux (locatifs et accession) doivent être « pérennes », une définition du terme pérenne étant aussi ajoutée dans le lexique du règlement,*
 - *en précisant que la servitude s'applique à un programme de logement, et non pas une opération, en précisant la définition du terme « programme de logement ».*
 - *Précision sur l'application de la servitude de mixité sociale dans les OAP comprenant plusieurs phases : « à défaut d'une répartition spécifique inscrite dans l'OAP, chaque phase devra appliquer directement la servitude de mixité sociale, excepté la dernière phase qui présentera un taux adapté en fonction du solde de logements sociaux à réaliser en tenant compte de l'ensemble des programmes de logements réalisés au sein du périmètre de l'OAP ».*
 - *Ajout dans le règlement écrit d'un tableau de synthèse de l'application de la servitude de mixité sociale dans les OAP.*
 - *Précision que le programme de logement sociaux de l'OAP rue de Verdun à Rumilly constitue un emplacement réservé pour logement social.*
 - *Majoration du taux de la servitude de mixité sociale applicable à la zone 1AUA3 de Vaulx à 25%*

- Précision que la servitude de mixité sociale s'applique sur l'OAP du Crêt à Rumilly, avec un taux de 20% (hors résidence senior).
- Suppression de l'emplacement réservé n°44 à Thusy.
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°6 à Hauteville-sur-Fier.
- Modification du tracé de l'emplacement réservé n°6 pour la véloroute à Marigny-Saint-Marcel selon le tracé proposé par la Région.
- Complément apporté à la règle encadrant les installations de production d'énergie : « ils sont disposés sous forme de bande ou respectent une forme simple, rectangulaire afin de limiter l'impact sur le pan de toiture. Les bas de pente et les toitures des annexes doivent être privilégiés. Sur les constructions repérées d'intérêt patrimonial ou architectural, les dispositifs doivent être intégrés sans effet de surimposition ». Il est aussi ajouté : « Les installations de production d'énergie sont interdites en façade ».
- Complément apporté à l'OAP Entrée Sud sur Rumilly, en ajoutant, pour la partie commerciale, que les aires de stationnement seront mutualisées et feront l'objet d'un traitement paysager.
- A la demande la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et des services de l'État :
 - Diminution de l'emprise du STECAL AX10 en le limitant aux bâtiments devant faire l'objet d'extension. Son emprise est donc ramenée à environ 0,50 ha.
 - Identification des bâtiments du STECAL comme pouvant changer de destination
 - Ajout du château de Chitry comme pouvant changer de destination vers les autres hébergements touristiques, la restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil du public.
 - Ajout d'une OAP sur l'ensemble du site pour préciser la vocation de chaque bâtiment et les principes de traitement paysager des abords.
- A la demande de la Chambre d'Agriculture
 - Modification de la localisation du projet d'emplacement n°26 à Lornay sur le site d'implantation du nouveau Point d'Apport Volontaire.
 - Clarification des possibilités d'affouillement et exhaussement du sol dans le règlement écrit de la zone agricole : « sous réserve d'être en mesure de justifier auprès des autorisés compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets pour des impératifs de valorisation des terres agricoles et de ne pas fragiliser l'alimentation d'une zone humide. De plus, un suivi et une remise en état agricole des terres est obligatoire. L'enfouissement et de dépôt de déchets sont interdits sur les terres agricoles, à l'exception de la valorisation de déchets à des fins de travaux d'aménagement ou de la valorisation de déchets autorisés à être utilisés comme des matières fertilisantes ou supports de cultures. »
- A la demande de la Région :
 - Le Conseil Régional sera inscrit comme bénéficiaire de l'emplacement réservé n°6 relatif à la véloroute, sur la commune de Marigny Saint-Marcel.
 - Le tracé de l'emplacement réservé n°6 est aussi mis à jour.
 - Le règlement écrit de la zone agricole et de la zone naturelle précisera que les aménagements liés aux mobilités sont bien autorisés, sous réserve d'être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Suite aux observations du public, il est rappelé en préalable que l'augmentation de l'emprise des zones constructibles sur les zones naturelles et agricoles est impossible dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi-H.

Toutefois, certaines observations du public justifient les modifications suivantes :

- Modification des principes d'aménagement de l'OAP Orbessy à Saint-Eusèbe en supprimant l'obligation de réaliser une noue mais en ajoutant qu'un dispositif adapté de gestion des eaux pluviales le long de la voirie sera à prévoir afin d'éviter les ruissellements à l'aval.
- Modification des principes d'aménagement de l'OAP du Crêt à Rumilly pour permettre le déplacement de la maison médicale, l'agrandissement du secteur pour la résidence seniors avec la possibilité de passer à une Surface de plancher comprise entre 4000 m² et 6000 m².
- Passage d'environ 0,50 ha de la zone UX à la zone 1Aub1b en lien avec les évolutions apportées à l'OAP du Crêt à Rumilly
- Suppression de la proposition de classement de la parcelle A697 en zone 1AUC1 sur la commune de Vaulx. Un zonage UC1 est donc maintenu mais avec les dispositions prévues dans l'OAP, excepté celles relatives au phasage, qui sont supprimées.
- Correction d'une erreur matérielle au Chef-lieu de Massingy : passage de foncier bâti en A plutôt qu'en AS.
- Suppression du repérage d'un bâtiment traditionnel d'intérêt à Boussy (erreur matérielle).
- Suppression du repérage d'un bâtiment traditionnel d'intérêt à Crempigny-Bonneguête (erreur matérielle).
- Suppression du repérage d'un bâtiment remarquable à Hauteville-sur-Fier (erreur matérielle).
- Modification du règlement écrit en majorant le rayon permettant la réalisation d'aires de stationnement de 350 m contre 300 m au règlement actuel.

Suite aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur émises dans les conclusions de son rapport d'enquête du 28 mai 2024 :

Reserve n°1 :

- « La méthode de phasage des OAP de phase 2 par rapport aux OAP de type 1 choisie par la communauté de communes repose sur un pourcentage (80%) de logements hors air de la phase 1 pour permettre la mise en urbanisation de la phase 2 L'article L131-6-1 du code d'urbanisme définit la nécessité de phaser les OAP, mais ne définit aucune méthode de calcul. En conséquence, je demande à la collectivité de préciser dans le document final les motivations qui l'ont conduite à préférer le mode de calcul en pourcentage. »

Réponse collectivité :

Il convient en premier lieu de préciser que la présente procédure n'a pas pour objet d'instaurer le phasage mais de rectifier une erreur matérielle quant à la rédaction d'une OAP.

Le phasage a été institué et justifié dans le cadre de la révision générale du PLU en date du 3 février 2020.

Ainsi, les OAP comprennent une règle générale prévoyant un phasage conditionnant l'ouverture des sites phase 2 à la réalisation d'au moins 80% de l'approbation minimale au sein des sites phase 1 de la commune. Une erreur de plume portant sur l'OAP de Savoiroux à Rumilly conduit à ce que seulement 112 logements soient nécessaires pour ouvrir le secteur à l'urbanisation en contradiction avec la règle générale et le parti d'aménagement.

Le rapport de présentation indique d'ores et déjà que le phasage a pour objet :

« Le phasage mis en place permet de limiter la probabilité d'une ouverture à l'urbanisation trop rapide de l'ensemble des secteurs et ainsi, de lisser le développement du territoire. »

La mise en place de ce phasage vise à répondre à l'orientation du PADD de rechercher une croissance maîtrisée de l'ensemble du territoire.

Cela vise également à contrôler l'impact sur les conditions d'exploitation des terres agricoles. Le PADD a pour orientation de protéger les conditions d'exploitation des terres agricoles. A ce titre, le rapport de présentation rappelle :

« En imposant une densité minimale sur les secteurs de développement, le projet vise à maîtriser son impact sur les terres agricoles. De même, le phasage de certaines opérations vise à lisser cet impact. »

La mise en place du phasage vise à concentrer et maîtriser l'urbanisation et éviter une consommation dispersée qui serait plus consommatrice de foncier et des espaces agricoles.

Il a été développé une réflexion d'aménagement d'ensemble de la Ville avec un phasage des sites à aménager en permettant une urbanisation à plusieurs échelons avec une phase 1, une phase 2 et des zones 2AU.

Dans le même temps, il est rappelé qu'il est prévu la réalisation de 4.065 logements dont 2.553 sont prévus sur la commune de Rumilly qui a des objectifs importants. Les logements prévus au sein des OAP dans le cadre de la phase 1 sont d'environ 1.400.

Au vu de ces objectifs poursuivis, un phasage en pourcentage est apparu le plus pertinent par rapport à un phasage temporel qui est plus adapté pour des territoires ayant des objectifs plus modestes, ou lorsque le phasage se justifie par des problématiques de dessertes des terrains par les réseaux et de leurs suffisances.

L'additif au rapport de présentation est complété en ce sens (page 95-96).

Réserve n°2 :

- « Les plans du règlement graphique soumis à approbation devront être complets, c'est-à-dire comportant des noms de lieux dits ou de hameaux, de voiries et de n° de parcelles cadastrales ».

Réponse collectivité :

- *Les plans du règlement graphique soumis à l'approbation gagnent en lisibilité avec notamment les numéros de parcelle, le nom des lieux-dits et des principales voies.*

Suite aux recommandations du commissaire-enquêteur :

Recommandation n°1 :

- « Que la méthode pour déterminer le classement des bâtiments en « bâtiments remarquables » ou en bâtiments d'intérêt » soit mieux défini et explicité, notamment dans le rapport de présentation, car il n'est pas suffisamment compris de la population. »

Réponse collectivité :

- *Il est proposé de ne pas suivre la recommandation n°1, sachant qu'un travail plus général de redéfinition de la stratégie de protection patrimoniale doit être menée dans la procédure en cours de révision générale du PLUi-HM.*

Recommandation n°2 :

- « Que les listes d'emplacements réservés soient homogénéisées pour le document d'approbation dans un souci de plus de clarté. »

Réponse collectivité :

- *Il est proposé de suivre la recommandation n°2 en homogénéisant la liste des emplacements réservés (modification de forme).*

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les modifications apportées au projet de modification n°2 du PLUi-H,

Considérant que la modification n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, tel qu'annexée à la présente délibération.

5.2 RLPI Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

Rapporteur : Mme Isabelle VENDRASCO, Vice-présidente

En préalable au débat sur les orientations du RLPI, Madame la Vice-présidente expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPI de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est rappelé que le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération n°2022_DEL_142 du 26 septembre 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

1. Adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux caractéristiques du territoire en prenant en compte les enjeux locaux et les spécificités du territoire.
2. Préserver l'identité du territoire par la protection et la mise en valeur de son patrimoine.
3. Identifier et traiter de manière qualitative les abords des axes de circulation du territoire, notamment les entrées de ville et le long des axes structurants, en maîtrisant davantage l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie.
4. Renforcer l'attractivité des zones économiques en encadrant les possibilités d'installation des publicités, pré enseignes et enseignes, sur le territoire.
5. Répondre aux enjeux de revitalisation du centre-ville de Rumilly par une réglementation adaptée.
6. Mettre en œuvre un règlement adapté aux communes du territoire et des outils d'information de la population à la disposition des collectivités.
7. Intégrer les dernières exigences environnementales notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses, en limitant la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux (limitation de la puissance lumineuse, etc.).
8. Anticiper l'apparition des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication, pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter à l'environnement

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPI

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Madame la Vice-présidente expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est fixée les orientations suivantes :

1.1 Orientation n°1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire en cherchant à harmoniser la réglementation sur le territoire intercommunal

1.2 Orientation n°2

Limitier l'impact des publicités et pré enseignes lumineuses (notamment numériques) y compris à l'intérieur des vitrines :

- *en fixant une plage d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP*
- *en réglementant ou interdisant les publicités et pré enseignes numériques dans certaines zones*

1.3 Orientation n°3

Instaurer une dérogation pour les publicités et les pré enseignes supportées par le mobilier urbain situées dans certains lieux protégés au titre de l'article L581-8 du code de l'environnement

1.4 Orientation n°4

Améliorer l'insertion des publicités et pré enseignes dans les paysages

1.5 Orientation n°5

Eviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, etc,) en suivant une logique proche des interdictions existantes pour les publicités et pré enseignes

1.6 Orientation n°6

Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes en façade, notamment en centre-ville de Rumilly compte tenu des enjeux patrimoniaux présents

1.7 Orientation n°7

Encadrer les enseignes sur les clôtures (absence de réglementation nationale)

1.8 Orientation n°8

Limitier la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :

- *en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré (absence de réglementation nationale)*
- *en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeeur)*

1.9 Orientation n°9

Limitier l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques), y compris à l'intérieur des vitrines :

- **en fixant une plage d'extinction nocturne et**
- **en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones**

1.10 Orientation n°10

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires (réglementation nationale partielle)

Après cet exposé, Madame la Vice-Présidente déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert.

Au vu de ces éléments, Madame la Vice-Présidente ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Elle propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Au titre du débat

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ indique qu'il faut se féliciter de ce travail qui dure depuis un certain temps. Il souhaite savoir qui va faire appliquer cette réglementation ?

Madame Isabelle VENDRASCO indique que la question du contrôle de conformité sera de la responsabilité des communes pour l'instant. Cela a fait l'objet de plusieurs discussions et délibérations puisque si les communes devaient transférer certaines compétences au Président, elles auraient dû prendre ces décisions avant juin/juillet. Elle rapporte qu'aucune des communes n'a souhaité prendre cette décision, certainement aussi par le fait qu'aujourd'hui, dans les services, elles n'en ont pas la capacité. Elle précise que c'est à la communauté de communes de prendre ce sujet. Elle ajoute que va d'abord être fait ce règlement intercommunal, harmonisé entre toutes les communes, et ensuite, chaque commune pourra l'appliquer ou le faire appliquer, tout dépend de la police du maire.

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ fait remarquer qu'il y a déjà une réglementation nationale sur les vitrines qui n'est pas respectée. Il précise qu'heureusement qu'il y a des vitrines pour éclairer les rues de Rumilly la nuit, il estime que ces vitrines devraient être éteintes à 1h du matin, et il y en a encore qui restent allumées toute la nuit. Il est d'avis que peu importe le nombre de délibérations qui seront prises sur le sujet, si derrière personne n'intervient pour les faire respecter, c'est comme les lois, décrets du pays, il trouve cela dommage. Il est d'avis que cela représente en plus un travail conséquent.

Madame Isabelle VENDRASCO lui répond que s'il était venu aux réunions publiques, il aurait pu effectivement connaître les diagnostics qui ont été faits par le cabinet d'études, qui a déjà bien listé toutes les infractions à l'actuelle réglementation nationale de la publicité. Elle précise qu'ils auront un temps pour se mettre en conformité. Et également avec le règlement intercommunal, ils auront un temps dédié pour se mettre en conformité. Elle ajoute qu'il appartiendra bien sûr, à chaque commune, avec Rumilly qui est la plus concernée car c'est sur Rumilly qu'il existe le plus de publicité d'enseignes et de pré-enseignes, de faire respecter ce nouveau règlement.

Les questions et interventions étant épuisées, le débat est clos à 22h45.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation, Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

Et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

5.3 Habitat – Convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour l'année 2024

Rapporteur : M. François RAVOIRE, en remplacement de Mme Laurence KENNEL, Vice-présidente empêchée

RAPPEL

Par délibération en date du 14 décembre 2020, les membres du conseil communautaire ont approuvé l'association de la Communauté de communes à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du Service public de la performance énergétique (SPPEH), selon les obligations de la loi de 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV).

Ce service, conjointement porté par le Département et les collectivités associées et dénommé « Haute-Savoie rénovation énergétique », a officiellement démarré le 1^{er} juillet 2021. Le marché porté par le Département a fait l'objet de deux avenants pour assurer les missions d'information et de communication et a pris fin le 31 décembre 2023. Un nouveau marché a été notifié en juin 2024 pour assurer la mise en œuvre du service jusqu'à fin 2024. Au cours de la période dite transitoire, de janvier à mai 2024, la Communauté de communes a fait le choix d'une continuité de service, via un marché à bons de commande avec l'Asder, opérateur du Service Haute-Savoie Rénovation Énergétique (HSRE).

La présente convention est établie afin d'assurer les missions de mise en œuvre du service Haute-Savoie rénovation énergétique jusqu'à la fin de l'année 2024.

Elle définit les rôles respectifs du Département et de la Communauté de communes dans la conduite du service ainsi que les modalités de financement des missions effectuées par l'opérateur Asder sur le territoire :

- Information de premier niveau
- Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation
- Sensibilisation, communication et animation des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Deux permanences mensuelles animées par les conseillers de l'Asder se tiennent dans les locaux de la Communauté de communes, une troisième est assurée en visioconférence. En 2023, avec plus de 400 demandes, l'activité du service sur le territoire de la Communauté de communes représentait 9% de la demande à l'échelle de la Haute-Savoie et a concerné 3% des résidences principales du territoire.

La Communauté de communes est active dans le déploiement local du service : outre la communication via les supports digitaux et la Revue, la collectivité sollicite également l'opérateur pour l'animation de conférences à l'occasion des Journées de l'Habitat, du Village du développement durable ou d'ateliers communaux. Ces actions contribuent à faire connaître le service auprès des habitants.

Les dispositions financières sont précisées à l'article 7 de la présente convention ; le Département finance 50% du reste à charge des dépenses de la collectivité pour l'année après déduction des subventions de l'Anah, dans la limite des plafonds suivants :

Population EPCI	< 30 000 hab.	> 30 000 et < 45 000 hab.	> 45 000 hab.
Nb maximum de permanences conseils	2/mois	3/mois	4/mois
	le dépassement s'appréciera sur l'année		
Plafond des dépenses annuelles pour les accompagnements	25 000 € TTC	35 000 € TTC	45 000 € TTC
Instruction des dossiers de demande de subvention	intégralement à la charge de l'EPCI si subventions mises en place par l'EPCI		
Nb maximum d'animations	3 jours homme/an		
Nb maximum de réunions de coordination avec l'opérateur du marché	3/an		
Communication à l'échelle départementale	le Département prendra en charge 100% des coûts et percevra l'ensemble des subventions associées. Aucune participation n'est demandée aux EPCI		

Les dépenses du Service Haute-Savoie Rénovation Énergétique sur l'année 2024 sont les suivantes :

- Période du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 :

- > Dépenses par le Département (avenant au marché 2023) pour la mise en œuvre de la plateforme téléphonique, la mission information et l'hébergement du site web.
- > Dépenses par les EPCI pour les missions de conseils et d'accompagnements sur présentation des factures au Département.

- Période du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 : dépenses pour le marché HSRE dans la limite des plafonds définis plus haut.

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination et de financement du Service public de la performance énergétique 2024 entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de communes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris d'éventuels avenants.

Séance publique – Sujets pour information

6. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N°	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2024_DEC_06	Demande de subvention à la DGITM d'un montant de 11 985 euros pour renforcement du parc de vélos à assistance électrique du service J'yvélo	demande de subvention de 11 985 €
2024_DEC_07	Virement de crédits n° 1 – Budget Eau	Absence de crédits à l'article budgétaire 673 – chapitre 67
2024_DEC_08	Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la phase de construction de la STEU-VE	
2024_DEC_09	Placement fonds sur un compte à terme	4 000 000,00 €

N°	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2024_DEC_10	demande de subvention à la Carsat pour obtenir une subvention d'un montant 4633,32 € (quatre mille six cent trente-trois euros trente-deux centimes) correspondant au soutien financier pour le renforcement des actions à destination des seniors et de leurs aidants.	Demande de subvention de 4633,32 € (quatre mille six cent trente-trois euros trente-deux centimes)

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Président _ Commande Publique :

- Attributions de marchés**

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2024RTS08D	Traitement des déchets végétaux collectés en déchèterie et sur la plateforme de stockage du centre technique intercommunal	23/09/2024	BERTHIER Patrick (73240 SAINT GENIX LES VILLAGES)	Montant maximum annuel de 120 000 € HT soit 480 000 € HT sur la durée totale	Période initiale de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an (maximum 4 ans)

- Modifications de contrats**

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% D'augmentation
2023RTS32PE	Missions géotechniques dans le cadre de la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Energétique de Rumilly Terre de Savoie	VINIRE – GEOTECHNIQUE SAS (84 918 AVIGNON CEDEX 9)	27/06/2024	1	Prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme Ajout de sondages complémentaires	+11,04%
2022RTS14PE	Maîtrise d'œuvre relative aux études et à la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation énergétique, y compris les infrastructures associées de transfert d'effluents	Mandataire : NALDEO (69 003 LYON) Cotraitants : PROFILS ETUDES (74 000 ANNECY) ADELA ARCHITECTE (74 150 RUMILLY)	27/06/2024	1	Affermissement TO n°2 en lieu et place TO n°4 Prolongation du délai d'exécution de la TF Régularisation d'erreurs matérielles Transfert d'une mission du mandataire au cotraitant Ajout d'une prestation supplémentaire	1,08%
2021RTS06ET-1	Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif route de la Combe à Thusy _ Lot n°1	ATGT INGENIERIE (74370 EPAGNY METZ TESSY)	18/07/2024	3	Prolongation du délai d'exécution	—
2022RTS01PE	Réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	SETEC HYDRATEC (69 458 LYON CEDEX 06)	18/07/2024	3	Prolongation de la durée de la prestation	—
2021RTS03ET	Location, entretien et nettoyage des vêtements professionnels pour les agents de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	INITIAL (73 000 CHAMBERY)	18/07/2024	2	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	—

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 22h51.

La secrétaire de séance,

Martine VIBERT

Le Président,

François RAVOIRE
